

	Délibération n° 2018/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
MOTION POUR DENONCER LE DESENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION NORMANDIE AU DETRIMENT DU CRIJ (CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE DE NORMANDIE)	16
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE - FERMETURE LE SAMEDI MATIN	19
MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES	22
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME POUR ORGANISER LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES POUR LES CONTRATS GROUPE	25
MODIFICATION DELIBERATION N°2017-110 - DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET	29
VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL RENAULT TRAFIC 9 PLACES	32
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28H D'AGENT TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI EN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	35
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 20 H D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE EN UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 20 H D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE	38
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28 H D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DE LA RIBAMBELLE EN UN EMPLOI A TEMPS COMPLET	41
PLAN DE FORMATION 2018-2019	49
ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES SUPPORTES PAR LES AGENTS PARTICIPANTS	57
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - ARRET DU DOSSIER DE PROJET BILAN DE CONCERTATION : APPROBATION	60
APPROBATION DE LA VENTE DU SURPLUS D'ENERGIE PRODUIT PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EGLISE	69

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2016	77
MODIFICATION DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE - APPROBATION	89
ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING	92
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL BORIS VIAN A L'ASSOCIATION LES CRIEURS D'HISTOIRE	99
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO CO2 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIES WATTY	105
PROJET EDUCATIF GLOBAL 2016/2019 DE LA VILLE DE MALAUNAY : APPROBATION	115

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il porte à la connaissance du Conseil que la délibération suivante a été ajoutée à l'ordre du jour et que celle-ci a été mise à la disposition des Elus :

"ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES SUPPORTES PAR LES AGENTS PARTICIPANTS"

De plus, la délibération n° 15 :

"MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL"

ayant été modifiée, celle-ci a été mise également à la disposition des Elus

Le procès-verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2017 est adopté.

La séance débute à 20 h 34.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

ALIENATION DE BIENS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Désignation du bien	Date de l'acte	Identité du cessionnaire	Montant de la cession

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	titulaire
16-23	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la salle du conseil de la mairie de Malaunay	16 novembre 2016	6 156.00 €	6 156.00 €	CAS'ART
16-24	Diagnostic structure clos/couvert	09 décembre 2016	19 782.00 €	19 782.00 €	SODIA
16-25	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 : Surgelés	22 décembre 2016	24 000.00 €	32 400.00 €	DAVIGEL
16-26	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°2 : Volailles fraîches	23 décembre 2016	10 800.00 €	15 600.00 €	GROSDOIT
16-27	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°3 : Boucherie	23 décembre 2016	14 400.00 €	21 600.00 €	GROSDOIT
16-28	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°4 : Charcuterie	23 décembre 2016	3 600.00 €	6 000.00 €	GROSDOIT

16-29	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°5 : Produits laitiers	21 décembre 2016	9 600.00 €	16 800.00 €	TEAM OUEST
16-30	Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°6 : Épicerie	26 décembre 2016	9 600.00 €	15 600.00 €	EPISAVEURS
16-31	Maintenance des systèmes d'alarmes intrusions et incendies	16 janvier 2017	5 409.60 €	5 409.60 €	FEMEL
16-32	Prestations d'analyses et d'assistance technique hygiène alimentaire	30 décembre 2016	1 337.28 €	1 337.28 €	NUTRILABO
17-01	Marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement des éclairages des bâtiments communaux par des LED	30 janvier 2017	13 650.00 €	13 650.00 €	INFRATEC
17-02	Diagnostic amiante et plomb pour la piscine municipale de Malaunay - Diagnostics amiante pour le tennis couvert et la mairie de Malaunay et son école de musique	08 février 2017	1 980.00 €	1 980.00 €	QUALIOM ECO
17-03	Maintenance et assistance informatique pour la commune de Malaunay	21 février 2017	5 520.00 €	5 520.00 €	OMIC
17-04	Fourniture d'une caméra de vidéosurveillance mobile pour la commune de Malaunay	27 mars 2017	9 050.00 €	9 050.00 €	ALTRAD/MEFRAN
17-05	Evaluation du coût global de restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	10 mars 2017	18 750.00 €	18 750.00 €	LA CALADE
17-06	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement d'un système de management de l'énergie	29 mars 2017	14 400.00 €	14 400.00 €	BHC ENERGY
17-07 et 17-08	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes de Malaunay Marché n°17-07 - Lot n°1 : Maçonnerie/Terrassement Marché n°17-08 - Lot n°2 : Menuiseries intérieures	27 mars 2017	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : 6 321.00 € Lot n°2 : 4 155.00 €	Lot n°1 : EIFFAGE Lot n°2 : ALUBAT
17-09	Prélèvements et analyses dans le cadre des diagnostics amiante et plomb sur la piscine municipale, le tennis couvert, la mairie de Malaunay et son école de musique	17 mars 2017	1 705.00 €	1 705.00 €	QUALIOM ECO

17-10	Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une structure porteuse de projet de production d'énergies	29 mars 2017	20 300.00 €	20 300.00 €	FINANCE CONSULT
17-11	Assistance technique à maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de football du stade André Sintès à Malaunay	30 mars 2017	17 770.00 €	17 770.00 €	ARC EN TERRE
17-12	Mission de contrôle technique pour la restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	09 mai 2017	9 960.00 €	9 960.00 €	QUALICONSULT
17-13	Mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau II pour la restructuration de la piscine tournesol de Malaunay	02 juin 2017	3 626.00 €	3 626.00 €	BUREAU VERITAS
17-14	Création d'un terrain multisport extérieur, de type skate-park, sur le complexe sportif Lucien Hébert à Malaunay	07 juillet 2017	84 879.32 €	84 879.32 €	TRANSALP
17-15	Fourniture de matériels informatiques pour les services de la commune de Malaunay	07 juillet 2017	6 073 €	6 073 €	OMIC INFORMATIQUE
17-16	Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres de la ville de Malaunay pour l'année 2017	07 juillet 2017	4 650.00 €	4 650.00 €	ESPACES VERTS DU VAL DES FRANCS
17-23	Travaux pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de centrales solaires photovoltaïques en toiture du groupe scolaire Miannay et de l'église - Lot n°9 : VRD	20/07/17	169 000 €	169 000 €	TPR
17-17 à 17-22	Travaux pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de centrales solaires photovoltaïques en toiture du groupe scolaire Miannay et de l'église - Lot n°1 : Gros œuvre - Lot n°4 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Lot n°5 : Peintures intérieures - Lot n°6 : électricité - Lot n°7 : Photovoltaïque - Lot n°8 : Chauffage - Ventilation	Lot 1 : 08/08/17 Lot 4 : 28/07/17 Lot 5 : 28/07/17 Lot 6 : 29/07/17 Lot 7 : 28/07/17 Lot 8 : 28/07/17	Lot 1 : 17 788,87 € Lot 4 : 33 497 € Lot 5 : 16 630,40 € Lot 6 : 90 309 € Lot 7 : 290 842,51 € Lot 8 : 241 207,08 €	Lot 1 : 17 788,87 € Lot 4 : 33 497 € Lot 5 : 16 630,40 € Lot 6 : 90 309 € Lot 7 : 290 842,51 € Lot 8 : 241 207,08 €	Lot 1 : LGP CONSTRUCTION Lot 4 : BTH Lot 5 : SRP Lot 6 : AVENEL Lot 7 : GAUTIER Lot 8 : GUY LEBLANC
17-24	Diagnostique amiante avant travaux sur le groupe scolaire Brassens et les ateliers municipaux	05/09/2017	1 115 €	1 115 €	QUALIOM ECO

17-27	Fourniture de matériel électroménager pour le restaurant scolaire olivier Miannay et le centre culturel Boris Vian à Malaunay	25/08/2017	10 197,50 €	10 197,50 €	SOVIMEF
17-28	Réfection de l'allée du cimetière de Malaunay	08/09/2017	15 650 €	15 650 €	EIFPAGE ROUTE OUEST
17-29 à 17-32	Travaux de réaménagement du terrain de football du stade Sintès - Chemin du rotin à Malaunay 17-29 - lot n°1 : terrain de sport et VRD 17-30 - lot n°2 : Eclairage 17-31 - lot n°3 : Clôtures 17-32 - lot n°4 : Gazon et plantations		Lot n°1 : 142 983,89 € Lot n°2 : 25 628 € Lot n°3 : 36 245 € Lot n°4 : 22 514,88 €	Lot n°1 : 142 983,89 € Lot n°2 : 25 628 € Lot n°3 : 36 245 € Lot n°4 : 22 514,88 €	Lot n°1 : EIFPAGE ROUTE Lot n°2 : INEO NORMANDIE Lot n°3 : CLOTURES ET PORTAILS DE L'EURE Lot n°4 : ENVIRONNEMENT SERVICE
17-33	Travaux d'installation d'un sanitaire public autonettoyant	13/11/2017	37 160 €	37 160 €	SAGELEC
17-34	Travaux de reprise de bardage de type Danpalon suite à sinistre sur le gymnase Nicolas Batum	10/11/2017	34 881 €	34 881 €	RG CONCEPT
17-35	Mission de contrôle technique pour la création de centrales solaires photovoltaïques	24/10/2017	5 118 €	5 118 €	APAVE
17-36	Mission de coordination SPS de niveau 2 pour la création de centrales solaires photovoltaïques	20/10/2017	2 256 €	2 256 €	DEKRA
17-37	Prestations supplémentaires - Marché de travaux pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de centrales solaires photovoltaïques en toiture du groupe scolaire Miannay et de l'église - Lot n°08 : Chauffage – Ventilation - Installation de chantier	10/11/2017	18 188,22 €	18 188,22 €	G. LEBLANC SARL
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
16-19	Travaux de remplacement des éclairages publics à l'espace Pierre Néhout et aux abords arrière de la mairie de Malaunay	27/01/2017	14 759.00 €	14 759.00 €	INEO NORMANDIE
15-06	Contrôles de sécurité des équipements publics de la ville de Malaunay et de son CCAS	22/12/2016	1 710.00 €	1 610.43 €	QUALICONSULT EXPLOITATION NORMANDIE
16-06	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique et fonctionnelle du groupe scolaire Miannay et l'installation de	26/01/2017	67 470.00 €	67 782.90 €	BRUNO SAAS

	centrale solaire photovoltaïque en toiture du groupe scolaire Miannay				
16-08	Mission de conception – réalisation pour la construction de chaufferies – bois au groupe scolaire Olivier Miannay et au groupe scolaire Georges Brassens à Malaunay	23/01/2017	803 377.57 €	933 333.33 €	DALKIA
16-14	Création et la maintenance d'un site internet pour la commune de Malaunay	26/01/2017	14 900.00 €	14 900.00 €	AYALINE
16-09	Etudes géotechniques de type G2PRO relatives a la construction de chaufferies biomasse sur les sites des groupes scolaires Olivier Miannay et Georges Brassens a Malaunay	28/02/2017	2 369.00 €	2 369.00 €	FONDOUEST
16-24	Diagnostic structure clos/couvert	05/05/2017	16 485.00 €	16 485.00 €	SODIA
14-19	Mission d'assistance et de conseil pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Malaunay	29/08/2016	11 475.00 €	11 475.00 €	SAGE SERVICES
17-26	Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Malaunay	06/11/2017	51 858,90 €	53 361,79 €	ARCADE NORMANDIE

LOUAGE DE CHOSES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la conclusion et la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° décision	Nom du bénéficiaire	Bien loué	durée	montant

TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

N° décision	Objet	montant

REGIES COMPTABLES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.

N° décision	Type régie	Nom régie	Objet

ESTER EN JUSTICE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la possibilité d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

N° décision	Instance saisie	N° et nom d'affaire	Statut de la Mairie	Le cas échéant, conseil désigné

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**TARIFICATION DE LOUAGE DE BIENS DE CHASSE
A COMPTER DU 8 DECEMBRE 2017**

La délibération du 29 Novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

N° décision	Objet	montant
077/2017	<p>Considérant que la Ville fixe la tarification pour le louage de biens de chasse dans une forêt communale.</p> <p align="center"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Qu'il sera appliqué le tarif de 450 € TTC pour la période du 8 décembre 2017 au 24 février 2018</p>	

**TARIFICATION DE LA MAISON DES ENFANTS LA RIBAMBELLE
A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2018**

La délibération du 29 Novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la décision N°054/2017 du 21 août 2017 fixant la tarification pour le multi accueil, la Maison des Enfants « La Ribambelle » au titre de l'année 2017.

N° décision	Objet	montant
001/2018	<p>Considérant que la Ville fixe la tarification pour la Maison des Enfants « La Ribambelle ».</p> <p align="center"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} :</p>	

- Qu'il sera appliqué le taux d'effort horaire fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales comme suit à compter du **1^{er} février 2018** :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

- Que le forfait plancher retenu pour le calcul est de 687,30 €/mois, soit 0,41 €/heure et ce, pour une famille avec un enfant.
- Que le plafonnement retenu est fixé à 4 874,62 €, soit 2,92 €/heure pour une famille avec un enfant.
- Qu'une majoration de 20 % sera appliquée pour les hors communes.
- Un forfait de 23,36 €/jour (8 heures x 2,92 €) sera facturé au Conseil Général pour l'accueil des enfants pendant la formation de leur Assistante Maternelle et pour l'accueil des enfants en famille d'accueil avec signature d'une convention.

ARTICLE 2 :

- Que les frais d'inscriptions s'élèvent à 30€ chaque année pour les enfants accueillis en crèche et 15€ chaque année pour les enfants accueillis en halte-garderie.
- Que les frais d'inscription s'élèvent à 15€ chaque année pour un 2^{ème} enfant accueilli en crèche et 7€ pour un 2^{ème} enfant accueilli en halte-garderie.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Vu la délibération du 29 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

N° décision	Objet	montant
004/2018		

	<p>Considérant que le Département de Seine-Maritime accorde chaque année, à la Ville de Malaunay, son soutien financier pour le fonctionnement de l'école Municipale de Musique et des Arts. Au titre de l'année 2017, la Ville a perçu une subvention de 6 138 €.</p> <p>Considérant que ce soutien permet notamment de développer l'offre municipale au niveau des disciplines d'enseignement artistique proposées aux usagers.</p> <p>ARTICLE 1^{er}: De solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école Municipale de Musique et des Arts.</p>	
--	--	--

**CONSEIL CONSULTATIF DES ENFANTS ET DES JEUNES / VILLE DE MALAUNAY :
REPONSE A L'APPEL A PROJET « DEVOIR DE MEMOIRE » LANCE PAR LE
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Vu la délibération du 29 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

N° décision	Objet	montant
005/2018	<p>Considérant que le Département de Seine-Maritime propose un Appel à projet intitulé « Devoir de mémoire » doté d'une subvention maximale de 2 000 €,</p> <p>Considérant que ce soutien permettrait notamment de mettre en œuvre un projet dynamique de devoir de mémoire, sous la houlette du Conseil consultatif des enfants et des jeunes, en lien avec les services municipaux de la bibliothèque, de la communication, des affaires scolaires, de la jeunesse, du CCAS,</p> <p>Considérant que le projet demande explicitement un portage par plusieurs partenaires,</p> <p align="center"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er}: De soumettre une réponse à l'appel à projet pour l'octroi d'une subvention au Département de Seine-Maritime pour la réalisation du projet.</p>	

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

« DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui peut charger le maire d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Malaunay a donné délégation à Monsieur le Maire dans certaines matières énoncées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier l'article 85, est venue modifier la liste des délégations, il est proposé au Conseil de charger le Maire, par délégation, d'exercer la compétence relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens communaux.

Mo

	Délibération n° 2018/001
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE) M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui peut charger le maire d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées.

Cette délégation introduit de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de la collectivité.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Malaunay a donné délégation à Monsieur le Maire dans certaines matières énoncées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier l'article 85, est venue modifier la liste des délégations, il est proposé au Conseil de charger le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

M

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite d'1,5 millions d'euros, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des emprunts à court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le recours à l'emprunt devra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

19

- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions définies par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2009 et dans la limite d'un millions d'euros.

16° D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier

local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme et délimité par délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

26° De procéder, pour toute opération prévue au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

DECIDE que le Maire est chargé, en totalité et pour la durée de son mandat, d'exercer, dans les limites décrites ci-avant, les compétences du conseil municipal prévues à l'article L.2122-22.

DIT que les compétences ainsi déléguées seront exercées, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, par son premier-adjoint.

DIT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.

RAPPORTE la délibération du 29 novembre 2016 ayant le même objet.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

15

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**« MOTION POUR DENONCER LE DESENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION
NORMANDIE AU DETRIMENT DU CRIJ (CENTRE REGIONAL INFORMATION
JEUNESSE DE NORMANDIE) »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Depuis de nombreuses années, le CRIJ est un partenaire essentiel des actions menées en faveur de la jeunesse, tout particulièrement en direction des 15-25 ans.

Les services proposés par le CRIJ aux jeunes normands et en particulier aux malaunaysiens, aux entreprises et aux établissements scolaires constituent un élément fondamental du service public de l'orientation.

Le CRIJ, grâce à son organisation en réseau, représente une opportunité pour de nombreux jeunes à travers des dispositifs concrets comme « Atoustage » ou « Lumières des cités ».

L'édition du « Guide des bons plans de l'étudiant rouennais », le Forum Jobs d'été ou encore les rencontres ICA (Initiative Citoyenneté Active) sont des dispositifs particulièrement attendus et plébiscités par les jeunes de notre commune et au-delà.

Enfin, le CRIJ est un acteur indispensable dans la coordination et l'animation du réseau d'information jeunesse qui se développe.

La Ville a notamment créé un Point Information Jeunesse au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Le CRIJ a été particulièrement présent à nos côtés et actif pour mener à bien ce projet de création. La convention signée entre le CRIJ, la direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale et la Commune en fait un partenaire important de ce nouveau service offert aux malaunaysiens.

La fin du financement du CRIJ par la Région vient fragiliser ce partenariat.

Après de nombreuses années de collaboration étroite avec le CRIJ, la perspective de voir l'action de cette structure fragilisée, voire disparaître, faute de moyens suffisants nous fait craindre des répercussions pour les jeunes de la commune.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Malaunay demande par cette motion le rétablissement des financements du CRIJ par la Région Normandie.

	Délibération n° 2018/002
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE) M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MOTION POUR DENONCER LE DESENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION NORMANDIE AU DETRIMENT DU CRIJ (CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE DE NORMANDIE)

Depuis de nombreuses années, le CRIJ est un partenaire essentiel des actions menées en faveur de la jeunesse, tout particulièrement en direction des 15-25 ans. Les services proposés par le CRIJ aux jeunes normands et en particulier aux malaunaysiens, aux entreprises et aux établissements scolaires constituent un élément fondamental du service public de l'orientation.

Le CRIJ, grâce à son organisation en réseau, représente une opportunité pour de nombreux jeunes à travers des dispositifs concrets comme « Atoustage » ou « Lumières des cités ».

L'édition du « Guide des bons plans de l'étudiant rouennais », le Forum Jobs d'été ou encore les rencontres ICA (Initiative Citoyenneté Active) sont des dispositifs particulièrement attendus et plébiscités par les jeunes de notre commune et au-delà. Enfin, le CRIJ est un acteur indispensable dans la coordination et l'animation du réseau d'information jeunesse qui se développe.

La Ville a notamment créé un Point Information Jeunesse au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Le CRIJ a été particulièrement présent à nos côtés et actif pour mener à bien ce projet de création. La convention signée entre le CRIJ, la direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale et la Commune en fait un partenaire important de ce nouveau service offert aux malaunaysiens.

La fin du financement du CRIJ par la Région vient fragiliser ce partenariat. Après de nombreuses années de collaboration étroite avec le CRIJ, la perspective de voir l'action de cette structure fragilisée, voire disparaître, faute de moyens suffisants nous fait craindre des répercussions pour les jeunes de la commune.

17

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Malaunay demande par cette motion le rétablissement des financements du CRIJ par la Région Normandie.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires : Il conviendra d'envoyer un courrier au CRIJ et au Conseil Régional de Normandie, accompagné de cette motion, afin de l'informer de l'initiative de la Ville de Malaunay.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

« MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE - FERMETURE LE SAMEDI MATIN »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de la délibération en date du 28 juin 2017, les horaires d'accueil des usagers pour les inscriptions et les encaissements en numéraire ou par chèque ont été établis dans les services municipaux recevant des paiements et ce pendant les horaires d'ouverture de ces dits services.

De plus, le Conseil a été informé par délibération du 28 juin 2017 que la régie dédiée aux concessions sera gérée par l'officier d'état civil directement, lors de la venue des usagers, durant les horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30

Suite à la mise en place de cette organisation, il s'est révélé que très peu de demandes, ne pouvant être solutionnées en semaine, étaient alors faites lors des permanences d'état civil du samedi matin.

Au regard de ce qui précède il est proposé au Conseil de modifier les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville

	Délibération n° 2018/003
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE - FERMETURE LE SAMEDI MATIN

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui seraient susceptibles d'impacter le fonctionnement et l'organisation des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de la délibération en date du 28 juin 2017, les horaires d'accueil des usagers pour les inscriptions et les encaissements en numéraire ou par chèque ont été établis dans les services municipaux recevant des paiements et ce pendant les horaires d'ouverture de ces dits services.

De plus, le Conseil a été informé par délibération du 28 juin 2017 que la régie dédiée aux concessions sera gérée par l'officier d'état civil directement, lors de la venue des usagers, durant les horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30

Suite à la mise en place de cette organisation, il s'est révélé que très peu de demandes, ne pouvant être solutionnées en semaine, étaient faites lors des permanences d'état civil du samedi matin.

Au regard de ce qui précède il est proposé au Conseil de modifier les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville comme suit :

Fermeture le samedi matin et

Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30

APRES avoir entendu cet exposé,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération du 28 Juin 2017 instituant des plages d'ouverture et de fermeture
du Service Ouvert aux usagers et des services
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Février 2018 ;

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville, à partir du
lundi 12 mars 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

21

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

« MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

En raison de travaux de réfection de mise aux normes d'accessibilité de la salle des mariages, celle-ci ne pourra pas accueillir ces cérémonies durant toute la période des travaux.

Aussi, conformément à l'instruction générale relative à l'Etat Civil, et après accord du Procureur de la République, une délibération du conseil municipal est requise pour toute modification du lieu de célébration.

De ce fait, convient-il de délibérer afin d'approuver le changement de lieu.

22

	Délibération n° 2018/004
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.32,

Vu l'article 75, du Code civil et de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages

Vu les travaux de restructuration et de mise en accessibilité des locaux de la mairie,

Vu l'autorisation du Procureur de la République en date du 19 Janvier 2018 de célébrer les mariages dans une annexe de la maison commune,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer le lieu de célébration des mariages à l'Espace Pierre Néhout, allée Pierre Bérégovoy qui recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à déplacer le lieu de célébration des mariages à l'Espace Pierre Néhout, Allée Pierre Bérégovoy

APRES avoir entendu cet exposé,

23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le déplacement du lieu de célébration des mariages, pendant la durée des travaux, comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME POUR
ORGANISER LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES POUR LES
CONTRATS GROUPE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Les dispositions de l'article 206 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternités, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2015 et auquel Malaunay a adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion en la matière, celui-ci est habilité à conclure pour le compte des collectivités, une assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires du personnel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Centre de Gestion d'engager la procédure pour le compte de la collectivité qui sera ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

	Délibération n° 2018/005
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME POUR ORGANISER LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES POUR LES CONTRATS GROUPE

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 206 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternités, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2015 et auquel Malaunay a adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion en la matière, celui-ci est habilité à conclure pour le compte des collectivités, une assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires du personnel, le Centre de Gestion se soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'intérêt d'adhérer à ce contrat réside dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Centre de Gestion d'engager la

procédure pour le compte de la collectivité qui sera ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ADOpte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la ville de Malaunay des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
congé de longue maladie et congé de longue durée,
invalidité temporaire,
congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
versement du capital décès

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

CONSENT, en qualité de collectivité assurée, à verser des frais de gestion au Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

27

Mme LEUMAIRE ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**« MODIFICATION DELIBERATION N°2017-110 - DELIBERATION SPECIALE
AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE
DU BUDGET »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Il est rappelé au Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2018, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants :

chapitre / op°	Libellé	Crédits d'investissement prévus au budget 2017 (après DM)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018
20	Immobilisations incorporelles	870 255,94€	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 427 031,45 €	100 000 €
23	Immobilisations en cours	3 385 231,66€	400 000 €

TOTAL

7 693 419,05 € 556 000,00 €

29

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 8 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 28
X Présents : 20
X Votants : 23
X Pouvoirs : 3

L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)

M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DELIBERATION N°2017-110 - DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est rappelé au Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2018, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants :

chapitre / op°	Libellé	Crédits d'investissement prévus au budget 2017 (après DM)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018
20	Immobilisations incorporelles	870 255,94€	50 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	10 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 427 031,45 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 385 231,66€	400 000,00€

TOTAL

7 693 419,05 € 556 000,00€

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2018, les crédits d'investissements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL RENAULT TRAFIC 9 PLACES

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7

Le présent projet de délibération a pour objet la validation de la vente du véhicule 9 places diesel à une association malaunaysienne.

En effet dans le cadre de sa politique Energie climat, la ville a fait le choix de renouveler sa flotte de véhicule en privilégiant les véhicules électriques et ceux roulant au gaz naturel de ville (GNV). En conséquence, ce sont plus de 75 % des véhicules qui seront propres dans la flotte captive de la commune d'ici à mi-2018 et 90 % des kms parcourus chaque année.

Ce nouveau scénario devrait permettre de diminuer de plus de 10 TCO_{2eq}/an les émissions de gaz à effet de serre liés au parc automobile de la ville par rapport à 2015.

Si la plupart des véhicules anciens ont été mis en décharge, le véhicule 9 places, roulant au diesel et affecté au transport de personnes, date de 2012 et présente une valeur commerciale. Aussi, pour donner une seconde vie à certains véhicules remplacés, au lieu de les mettre systématiquement en destruction, il a été proposé aux associations malaunaysiennes, par courrier en date du 3 novembre 2017, d'en faire l'acquisition.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider cette vente à hauteur de 8500€ au profit du club de handball.

32

	Délibération n° 2018/007
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL RENAULT TRAFIC 9 PLACES

Le présent projet de délibération a pour objet de valider la vente d'un véhicule 9 places réformé, suite au renouvellement de la flotte de véhicules municipaux.

En effet dans le cadre de sa politique Energie climat, la ville a fait le choix de renouveler sa flotte de véhicule en privilégiant les véhicules électriques et ceux roulant au gaz naturel de ville (GNV). En conséquence, ce sont plus de 75 % des véhicules qui seront propres dans la flotte captive de la commune d'ici à mi-2018 et à 90 % des kms parcourus chaque année.

Ce nouveau scénario devrait permettre de diminuer de plus de 10 TCO2eq/an les émission de gaz à effet de serre liés au parc automobile de la ville par rapport à 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 L.2122-21 à 22,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération de vente de véhicule communaux qu'il autorise par délibération.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2018.

Considérant :

- la délibération du 29 novembre 2016 qui précise que la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire pour les matériels vendus à moins de 4600€
- que ce véhicule est totalement amorti sur la période des 5 années prévues à cet effet.

Décide :

- d'accepter l'offre de l'association Malaunay Le Houllme Handball, représentée par son président Dominique NEEL s'élevant à 8500 €.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et signer tout document y concourant.

- dit que la recette sera imputée au compte 775 "produits des cessions d'immobilisations".

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28H D'AGENT TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI EN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet de 20h d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Puis par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil avait modifié la durée du temps de travail de cet emploi susvisé en la portant à 28 heures par semaine.

Compte tenu d'une part de la nécessité d'anticiper le départ à la retraite d'un agent d'entretien travaux publics et espaces verts, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet de 28h d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi, en emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (catégorie C), à compter du 14 mars 2018.

	Délibération n° 2018/008
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28H D'AGENT TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI EN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 5 octobre 2015, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet de 20h d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Puis par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil avait modifié la durée du temps de travail de cet emploi susvisé en la portant à 28 heures par semaine.

Les missions afférentes à ce poste seraient les suivantes :

- La mise en place et l'animation de projets de gestion différenciée des espaces verts et du patrimoine arboré sous la responsabilité du chef de service
- La création des fiches de classification des espaces verts
- La prise en charge des suivis des consommations énergétiques et en eau liées au fonctionnement du service
- La participation à l'optimisation des flux du service technique
- L'entretien et le nettoyage de la voie publique et des espaces verts
- La participation à la mise en place des manifestations municipales
- La participation au fleurissement de la ville

Compte tenu d'une part de la nécessité d'anticiper le départ à la retraite d'un agent d'entretien travaux publics et espaces vert, d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de modification l'emploi à temps non complet 28h d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi, en emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (catégorie C), à compter du 14 mars 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 8 février 2018,

DECIDE de modifier l'emploi à temps non complet de 28h d'agent technique chargé de la gestion différenciée des espaces verts au sein du pôle Espaces Verts et Entretien Voirie créé dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi, en emploi permanent à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**«MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE 20H
D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE EN UN EMPLOI A TEMPS NON
COMPLET DE 20H D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE»**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 20h d'animateur et que la qualification de ce poste correspond au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Compte tenu de la nécessité de mettre en corrélation le grade du poste avec ses missions, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 20h d'animateur au grade d'adjoint d'animation au sein de la bibliothèque en un emploi à temps non complet 20h d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1er mars 2018.

	Délibération n° 2018/009
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 20H D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE EN UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 20H D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 20h d'animateur et que la qualification de ce poste correspond au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Les missions afférentes à ce poste sont les suivantes :

Accueil du public

Appui opérationnel à la responsable dans le cadre des ouvertures au public (accueil et conseils)

Mise en œuvre de la politique de la lecture publique

Participe au traitement des collections : équipement, catalogage

Assure le rangement et participe à la mise en valeur des collections

Traitement de périodiques (saisie)

Gestion des prêts et des retours classes, gestion des retours B.D..P.La participation au fleurissement de la ville

Compte tenu de la nécessité de mettre en corrélation le grade du poste avec ses missions, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 20h d'animateur au grade d'adjoint d'animation au sein de la bibliothèque en un emploi à temps non complet 20h d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1er mars 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 8 février 2018,

DECIDE de modifier l'emploi à temps non complet 20h d'animateur au grade d'adjoint d'animation au sein de la bibliothèque en un emploi à temps non complet 20h d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1er mars 2018.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28 H D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DE LA "RIBAMBELLE" EN UN EMPLOI A TEMPS COMPLET »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 28h d'auxiliaire de puériculture et que la qualification de ce poste correspond à l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ à la retraite d'un agent effectuant une partie de son temps de travail au sein de la « Ribambelle », d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'auxiliaire de puériculture au sein de la « Ribambelle » en emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.



	Délibération n° 2018/010
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 28 H D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU SEIN DE LA "RIBAMBELLE" EN UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 28h d'auxiliaire de puériculture et que la qualification de ce poste correspond à l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ à la retraite d'un agent effectuant une partie de son temps de travail au sein de la « Ribambelle », d'autre part, de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'auxiliaire de puériculture au sein de la « Ribambelle » en emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Handwritten signature

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 8 février 2018,

DECIDE de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'auxiliaire de puériculture au sein de la « Ribambelle » en emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALUNAY

Emploi permanent

À titre A jour le : 14 mars 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	Secteur	Catégorie	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES - CORTIMENTS AIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES - CORTIMENTS AIRES																									
			Adm. Sup.	Adm. Int.	Adm. Inf.	Techn.	Supp.	Autres	Adm. Sup.	Adm. Int.	Adm. Inf.	Techn.	Supp.	Autres	Adm. Sup.	Adm. Int.	Adm. Inf.	Techn.	Supp.	Autres																				
TOTAL DES CORTIMENTS DE 1003 à 10100 non																					A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Direction Générale des Services																						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adm. Sup.																					A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adm. Int.																					A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adm. Inf.																					A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Techn.																					C	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Supp.																					C	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL Autres																					C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adm. Sup. et Techn.																						7	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
TOTAL Adm. Int. et Supp.																						7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
TOTAL Adm. Inf. et Autres																						3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL TECHNIQUE																						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SUPP.																						3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL AUTRES																						1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL																						14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14

Handwritten signature

N°	Noms des titulaires	EFFECTIFS TITULAIRES - CHEFVANTS AIDES										EFFECTIFS TITULAIRES - CHEFVANTS AIDES									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
PROFESSEURS																					
Professeurs universitaires																					
TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjoint administratif		D	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TOTAL Adjointe administrative																					
TECHNIQUE																					
Ingénieurs																					
TOTAL Ingénieurs principaux		A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Ingénieurs		A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Ingénieurs		B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Techniciens																					
TOTAL Techniciens principaux de 1ère classe		B																			
TOTAL Technicien principal de 2ème classe		B																			
TOTAL Techniciens		B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Techniciens		C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Agents de maîtrise																					
TOTAL Agent de maîtrise principal		C	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
TOTAL Agent de maîtrise		C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Agents de maîtrise		C	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Adjointe technique																					
TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe		C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe		C	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
TOTAL Adjoint technique		C	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
TOTAL Adjointes techniques																					
TOTAL TECHNIQUE			12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
TOTAL PROF			20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Suppléants																					
Adjointe																					
TOTAL Adjointe hors classe		A																			
TOTAL Adjointe principal		A																			
TOTAL Adjointe		A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjointe		B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Professeur																					
TOTAL Professeur principal de 1ère classe		B																			
TOTAL Professeur principal de 2ème classe		B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TOTAL Professeurs		B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TOTAL Professeurs		C																			
TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe		C																			
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjoint administratif		C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TOTAL Adjointe administrative																					

5

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

« PLAN DE FORMATION 2018-2019 »

Rapporteur : Madame Claude LEUMAIRE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Le Conseil est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au CT et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Il est présenté au Conseil le bilan du plan de formation 2017-2018.

Il est également présenté aux membres du Conseil, le plan de formation 2018-2019 de la collectivité. Il est indiqué que celui-ci a été réalisé notamment à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2017 et des objectifs fixés dans le projet des services de la collectivité.

19

Délibération n° 2018/011	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : PLAN DE FORMATION 2018-2019

Le Conseil est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au CT et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Il est présenté aux membres du Conseil le bilan du plan de formation 2017-2018.

I/ Nombre d'actions de formation en 2017

Nombre d'actions initialement prévu

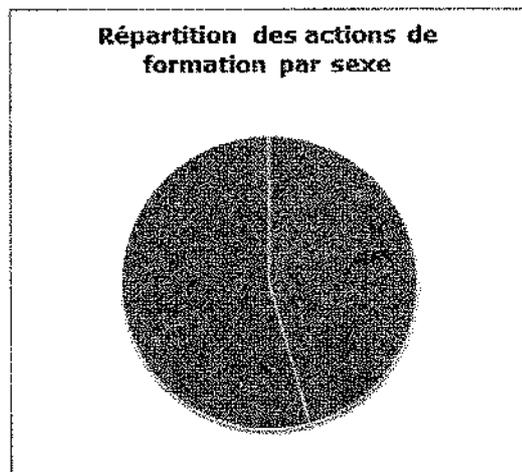
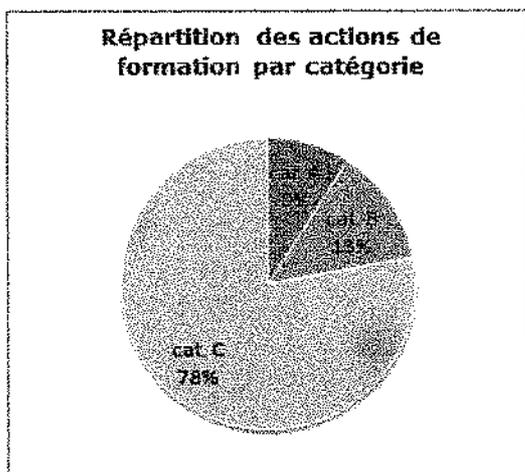
	H	F	Total
cat. A	4	9	13
cat. B	13	12	25
cat. C	65	63	128
Total	82	84	166

Nombre d'actions ajoutées en cours d'année

	H	F	Total
cat. A	1	5	6
cat. B	2	0	2
cat. C	10	24	34
Total	13	29	42

Nombre d'actions total au plan de formation

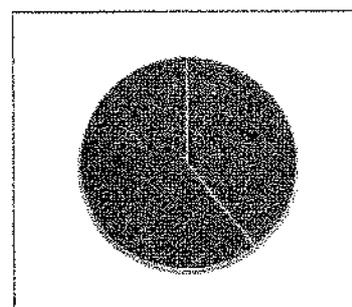
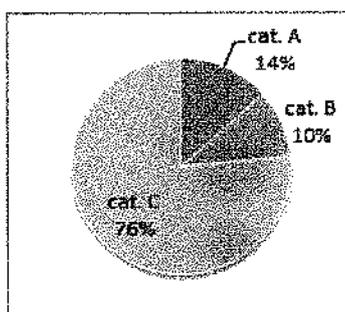
	H	F	Total
cat. A	5	14	19
cat. B	15	12	27
cat. C	75	87	162
Total	95	113	208



II/ Nombre de formations réalisées

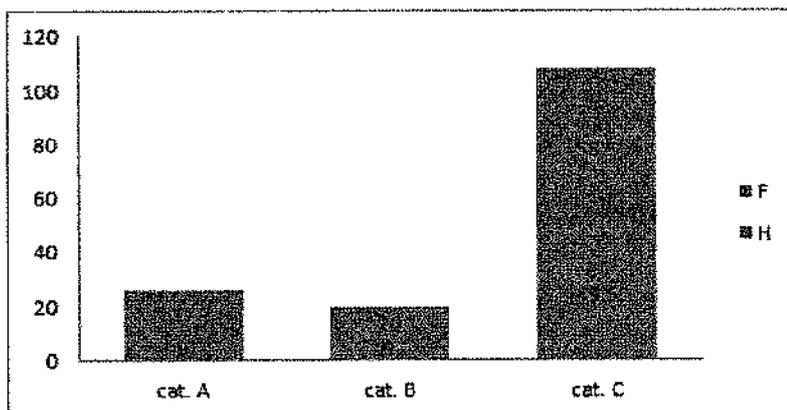
Nombre d'actions réalisées

	H	F	Total
cat. A	3	9	12
cat. B	5	4	9
cat. C	27	41	68
Total	35	54	89



Nombre de jours de formation suivis

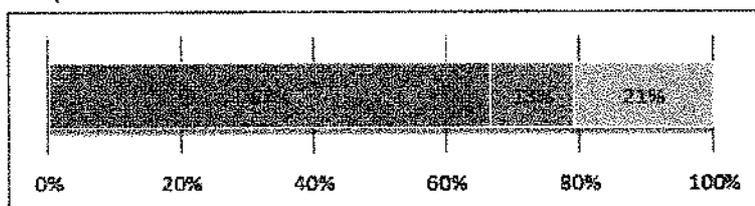
	H	F	Total
cat. A	9	17	26
cat. B	9	10	19
cat. C	49.5	58.5	108
Total	67.5	85.5	153



III/ Nombre d'agents formés

Au 31 décembre 2017, la collectivité comptait 111 agents.
 37 agents, présents au 31/12/2017, ont suivi une formation en 2017.
 23 d'entre eux ont suivi 2 formations et plus.

Nb de formations	Nb d'agents
0	74
1	14
> 2	23
Total	111



Il est également présenté aux membres du Conseil, le plan de formation 2018-2019 de la collectivité. Il est indiqué que celui-ci a été réalisé notamment à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation

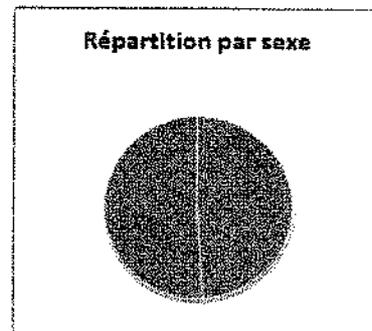
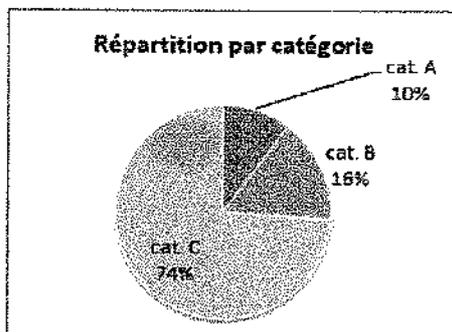
2017 et des objectifs fixés dans le projet des services de la collectivité.

Voici quelques chiffres complémentaires du plan de formation 2018-2019 :

I/ Nombre d'actions de formation individuelle

Une action de formation peut être comptée 3 fois dès lors que 3 agents sont présents.

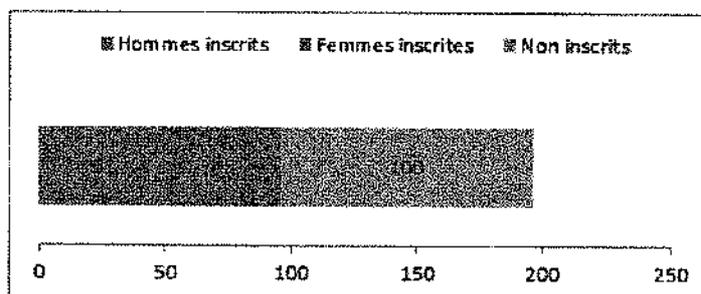
	Nombre d'actions de formation au plan		
	H	F	Total
cat. A	4	16	20
cat. B	18	13	31
cat. C	74	71	145
Total	96	100	196



II/ Nombre d'agents inscrits en formation

Majoritairement sur des formations inscrites au plan 2017-2018 et reportés au plan 2018-2019.

	Nb d'agents inscrits sur les 196 actions			Non inscrits	Total Actions
	Hommes inscrits	Femmes inscrites	Total		
cat. A	1	10	11	9	20
cat. B	8	3	11	20	31
cat. C	42	32	74	71	145
Total	51	45	96	100	196



	Nb total d'agents		
	H	F	Total
cat. A	2	5	7
cat. B	6	6	12
cat. C	22	32	54
Total	30	43	73

Au 1er janvier 2018, la collectivité compte 106 agents.
73 agents sont déjà inscrits à au moins une formation en 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 8 février 2018,

APPROUVE le plan de formation 2018-2019.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

L'année 2017 a été particulière au niveau du service des Ressources Humaines de la collectivité compte-tenu des mouvements de personnel. Cette année, le choix a été fait de lisser le plan de formation sur 2 ans.

Quelques formations sont aussi annulées par le CNFPT, compte-tenu du nombre insuffisant de participants ou à l'inverse, refusées en raison d'un trop grand nombre d'inscrits.

Il existe désormais des formations en ligne, cette formule est plus difficile à suivre, il n'y a pas d'échanges avec les autres participants et nécessitera que les collectivités s'équipent en matériels informatiques.

LISTE DES FORMATIONS GROUPE EN INTRA OU EN UNION DE COLLECTIVITES

LIBELLE DE FORMATION	ORGANISMES	Nombre d'Agents.
Archives	CNFPT	30
La découverte des réseaux sociaux	CNFPT ou Cabinet privé	4
Tri des bio-déchets	SMEDAR	20
Equipier de premières interventions (incendie)	CNFPT ou Pompier	
PSC1	CNFPT ou Pompier	20 à 60 sur 2 ans
Habilitation électrique	organisme privé	En fonction du recensement
Bureautique, Word, Excel, Outlook	CNFPT ou Interne	En fonction du recensement
Validité et Sécurité juridique des actes	CNFPT ou Cabinet privé	7
Sensibilisation à l'éco conduite	organisme privé	En fonction du recensement

LISTE DES FORMATIONS INDIVIDUELLES

Avis DGS

(vide)

Étiquettes de lignes	Nombre de Agent
Accord-cadres et marchés à bons de commande	1
Accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires	1
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	2
Activités apaisantes et relaxantes pour les enfants en âge scolaire	2
Alimentation, sommeil, propreté: les situations qui posent problème à l'école	1
Analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants	5
Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	1
Animaux dangereux et/ou errants : réglementation	1
Apprendre en autonomie	2
Atelier culinaire : valorisation des fruits et légumes	1
CACES R 386 Plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) cat. 1A et 1B - Initiale	1
CACES R 389 Chariots élévateurs cat. 3 - Initiale	1
CACES R 390 Grue auxiliaire - Initiale	1
Certificat de Qualification Professionnelle - Agent de sécurité Cynophile (CQP ASC)	2
Certificats, certifications et légalisation	1
Chansons, comptines et jeux de doigts : se constituer un répertoire	1
Culture et usages du numérique	1
DT-DICT : préparation à l'examen par QCM en vue d'obtenir l'AIPR "Concepteurs"	2
DT-DICT : préparation à l'examen par QCM en vue d'obtenir l'AIPR "Encadrants"	2
Education nationale, police municipale et sécurité routière : intervention en APER et ASSR	1
Enjeux et stratégies d'élaboration et d'exécution du budget	1
Entretien du matériel à moteur pour les espaces verts	4
FCO Assistant de prévention	1
Fitness aquatique et musique	1
FMA PSE 2	2
Formateur aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention	1
Formation d'intégration des agents de catégorie C	4
Formation en interne dans la démarche administrative des déclarations et demandes diverses	1
Formation en interne sur la maintenance de petit matériel tondeuses, débroussaillouses SSIAP	1
Formation préalable à l'armement	1
Gestion des assurances	1
Gestion des assurances voir l'AMO	1
Green it ou le développement durable dans les systèmes d'information	1
Handicap et activités physiques et sportives aquatiques	2
Initiation à la plomberie sanitaire	2
Initiation aux métiers des espaces verts	2
Journée d'actualité du droit de l'urbanisme	1
Journée d'actualité statutaire	1
La bienveillance en établissement d'accueil du jeune enfant	2
La conduite de projets informatiques	1
La conduite d'un entretien de recrutement	1
La conduite d'un projet d'éducation au goût	1
La connaissance de l'environnement territorial	1
La construction et l'exécution d'un budget	2
La découverte du statut de la Fonction publique territoriale	1
La gestion budgétaire dans un service culturel	2
La gestion de la liste électorale	1
La gestion d'un public aquaphobe	1
La gestion financière et comptable des marchés publics	1
La politique de sécurité des systèmes d'information	1
La prévention des risques liés à l'utilisation des produits dangereux	1
La prévention et la régulation des situations conflictuelles	1
La prévision d'effectifs scolaires et le recensement de la population	1
La régie de recettes au quotidien	1
La réglementation budgétaire, tarifaire et comptable m22	4
La sécurité incendie, La sureté et la protection des personnes dans les établissements recevant du public	1
La supervision des réseaux et des équipements informatiques	2
La tenue des registres d'état civil	2
L'accueil de l'enfant ayant des contraintes et interdits alimentaires	1
L'accueil et l'orientation du public en petite collectivité	1
L'acquisition des compétences d'acteur.rice en prévention des risques liés à l'activité physique	6
L'actualité de la commande publique	1
L'affirmation de soi	1
L'amélioration de ses écrits professionnels	2
Lancement Promeneurs du Net	1

L'approfondissement des marchés publics	1
L'atsem dans les temps périscolaires	1
L'audit interne au service de l'efficacité du plan de maîtrise sanitaire	1
Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliqués à l'accueil collectif de mineur.e.s	1
Le contentieux en matière d'état-civil	1
Le contentieux en matière électorale	1
Le contentieux en matière funéraire	1
Le développement des compétences des membres des CHSCT : premier mandat	6
Le droit de l'Internet et de la communication web	1
Le droit des cendres	1
Le fonctionnement des véhicules électriques et hybrides	2
Le livre et le tout-petit	1
Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteur.euse.s secouristes du travail	1
Le nouveau visage de la Normandie et ses enjeux politiques, économiques et sociaux	1
Le numérique en bibliothèque	1
Le pilotage des services scolaires dans le respect des besoins de l'enfant	1
Le règlement général sur la protection des données (RGPD)	2
Le règlement interne de formation : échange de pratiques	2
Le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés de travaux	3
L'élaboration et la mise en oeuvre du plan de maîtrise sanitaire de son unité de restauration	1
L'élaboration et le suivi du budget de son service	1
Les concessions funéraires	1
Les fondamentaux de l'état civil	2
Les marchés en procédure adaptée	1
Les marchés publics informatiques	1
Les missions et les responsabilités spécifiques d'un service éducation - affaires scolaires et périscolaires	1
Les modes de gestion et la contractualisation dans le secteur de la petite enfance	1
Les nouvelles activités : Aquabike, Jardin aquatique	1
Les outils de la pratique collective : notions de base de direction d'orchestre	1
Les régies d'avance et de recettes	1
Les techniques culinaires de base en restauration collective	2
Les techniques de base d'hygiène et d'entretien des locaux scolaires	2
L'expertise dans la gestion de la dette	1
L'initiation aux marchés publics	3
Loi de finances 2018 : dispositions relatives aux finances locales	1
L'organisation et la gestion des cimetières	1
L'utilisation de l'informatique musicale pour l'édition de partitions : initiation	1
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	4
Maçonnerie paysagère	1
Maréchage et Perma culture	1
Méthodologie de l'entretien avec le jury (B)	2
Méthodologie de l'épreuve de rapport/note sur dossier (catégorie B)	2
Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) en piscine	1
Mobilités douces et partagées	1
Nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	1
Organisation et gestion de son temps	2
PAO et graphisme (gestion des formats, formatage des fichiers pour la chaîne graphique)	1
Pilotage de projet : communication, évaluation, capitalisation	1
Plan communal de sauvegarde et rôle de la police municipale	1
Planification, organisation et contrôle de l'activité d'une équipe	1
Pratiques des logiciels informatiques (Cubase notamment)	1
Première formation à "L'hygiène alimentaire en production de repas"	2
Préparation - concours de Rédacteur	2
Préparation au concours d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	4
Reconnaissance faune/flore pour préserver la biodiversité	1
Remise à niveau français	1
Risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	1
Sensibilisation aux risques liés à l'amiante	1
Serrurerie : pose, entretien, réparation	1
SME ISO 50 0001 par l'ademe	1
Soudure : initiation	2
Test AIPI Concepteur	2
Test AIPI Encadrant	2
Test de positionnement au concours interne de Rédacteur	2
Tremplin perfectionnement en communication écrite - module court	2
Tronc commun de la formation continue obligatoire de policier.ère.s municipaux.ales en équipe opérationnelle	1
Total général	196

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**« ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE –
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION COMPLEMENTAIRES SUPPORTES
PAR LES AGENTS PARTICIPANTS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11 BIS

Le Conseil est informé que dans le cadre de sa politique énergie/climat, la commune de Malaunay a missionné la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et la Directrice Animation et Communication (DAC) aux fins de participer aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui se sont tenues à Genève, en Suisse, du 29 janvier au 1^{er} février 2018.

Dans le cadre de cette mission et conformément aux dispositions combinées de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et de l'article article V.A) du règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus en mission approuvé par délibération en date du 20 juin 2013 : « *le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en province est fixé à 60 €* ».

Toutefois, le conseil est informé que compte tenu du peu de disponibilités des hébergements aux alentours du lieu de manifestation, les participantes visés ci-avant ont été contraintes de déboursier une somme totale de 514 € pour les trois nuits d'hébergement des 29, 30 et 31 janvier 2018.

Il convient aussi d'y rajouter le montant des trois petits déjeuners pour un montant, pour chacune des participantes, de 79.17 € (soit 87 CHF, TVA comprise) et les frais de repas du lundi 29 janvier au soir, à leur arrivée à Genève pour 33.56€ (37.35 CHF) chacune.

Il est donc proposé au Conseil de rembourser exceptionnellement au profit de la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et de la Directrice Animation et Communication (DAC) respectivement la somme de 369,73 € au titre des frais supplémentaires d'hébergement et de repas supportés dans le cadre des Assises Européennes de la Transition Energétique.

	Délibération n° 2018/012
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION COMPLEMENTAIRES SUPPORTES PAR LES AGENTS PARTICIPANTS

Le Conseil est informé que dans le cadre de sa politique énergie/climat, la commune de Malaunay a missionné la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et la Directrice Animation et Communication (DAC) aux fins de participer aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui se sont tenues à Genève, en Suisse, du 29 janvier au 1er février 2018.

Dans le cadre de cette mission et conformément aux dispositions combinées de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et de l'article article V.A) du règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus en mission approuvé par délibération en date du 20 juin 2013 : « le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en province est fixé à 60 € ».

Toutefois, le conseil est informé que compte tenu du peu de disponibilités des hébergements aux alentours du lieu de manifestation, les participantes visés ci-avant ont été contraintes de déboursier une somme totale de 514 € pour les trois nuits d'hébergement des 29, 30 et 31 janvier 2018.

Il convient aussi d'y rajouter le montant des trois petits déjeuners pour un montant, pour chacune des participantes, de 79.17 € (soit 87 CHF, TVA comprise) et les frais de repas du lundi 29 janvier au soir, à leur arrivée à Genève pour 33.56€ (37.35 CHF) chacune.

Il est donc proposé au Conseil de rembourser exceptionnellement au profit de la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et de la Directrice Animation et Communication (DAC), à chacune la somme de 369.73 € au titre des frais supplémentaires d'hébergement et de repas supportés dans le cadre des Assises

Européennes de la Transition Energétique.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 portant approbation du règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus en mission ;

Vu les ordres de mission autorisant la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et la Directrice Animation et Communication (DAC) à participer aux assises européennes de la transition énergétique qui se sont tenues à Genève, en Suisse du 29 janvier au 1^{er} février 2018.

DECIDE de rembourser exceptionnellement au profit de la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT) et de la Directrice Animation et Communication (DAC) respectivement la somme de 369,73 € et de € au titre des frais supplémentaires d'hébergement et de repas supportés par ces dernières dans le cadre des assises européennes de la transition énergétique qui se sont tenues à Genève, en Suisse du 29 janvier au 1^{er} février 2018.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6256 - Missions.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – ARRET DU DOSSIER DE PROJET
BILAN DE CONCERTATION : APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) sur le territoire de Malaunay.

La commune a délibéré le 16 décembre 2014 pour engager une AMVAP. Suite au transfert de compétence au 1er janvier 2015, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015. Certaines évolutions ont nécessité de revoir le dossier d'arrêt et notamment la législation avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) qui a transformé l'AMVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de SPR de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

	Délibération n° 2018/013
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – ARRET DU DOSSIER DE PROJET BILAN DE CONCERTATION : APPROBATION

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) sur le territoire de Malaunay.

La commune a délibéré le 16 décembre 2014 pour engager une AMVAP. Suite au transfert de compétence au 1er janvier 2015, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015. Certaines évolutions ont nécessité de revoir le dossier d'arrêt et notamment la législation avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) qui a transformé l'AMVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil Municipal de la ville a désigné les représentants de la commission locale de l'AMVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au SPR.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet de SPR, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AMVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement du SPR continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future.

Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable

s'est effectuée du 26 septembre 2012 au 24 novembre 2014 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation : - insertion d'articles sur les sites internet de la Métropole et de la commune de Malaunay, - insertion d'affiches à chaque réunion publique du PLU / Approche Environnementale de l'Urbanisme / AMVAP dans les panneaux municipaux, - mise à disposition du public pendant toute la durée de la procédure d'un registre où toutes observations pouvaient être consignées, - réunion publique du 21 mars 2013, - réunion publique du 11 septembre 2013, - réunion publique du 2 juillet 2014, - réunion publique du 20 novembre 2014, réunion publique du 2 février 2018 - le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de SPR et, notamment, le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

La CLAVAP s'est réunie le 5 décembre 2017, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement intérieur de la commission. Les membres de la CLAVAP ont validé le règlement général du SPR et la composition de cette commission. Cette commission a permis également de valider le projet de SPR avant arrêt et transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Il comprend ainsi un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site, - un règlement comprenant les prescriptions, - un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du Code du Patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du Code du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malaunay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la commission locale du SPR dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay arrêtant le projet de l'AMVAP le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le projet de SPR et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant :

- que la phase de concertation a été menée en mairie du 26 septembre 2012 au 24 novembre 2014 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation,

APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de SPR de la commune de Malaunay annexé à la présente délibération,
 - d'arrêter le projet de SPR de la commune de Malaunay tel qu'annexé à la présente délibération,
 - de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de SPR de la commune de Malaunay arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,
 - d'abroger la délibération n° 2014/169 adoptée par la commune de Malaunay relative à un premier arrêt du projet d'AMVAP, et
- de soumettre, avant approbation, le projet de SPR de la commune de Malaunay à enquête publique et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Le principe est de déterminer des zones particulières à inclure dans le SPR.

Cela implique pour les propriétaires quelques restrictions, par exemple pas d'isolation extérieure, le remplacement des huisseries à l'identique, une harmonisation extérieure en gardant toutes les cheminées d'origine, l'interdiction de poser des vélux, etc...

Quelques zones sont déjà protégées comme la route de Dieppe ainsi que des quartiers proches du centre (rue Duru, rue Nouel, rue des Martyrs).

Des sites industriels également peuvent être inclus en site patrimonial remarquable, ce qui interdit par la suite leur démolition.

Cette question passera également en Conseil Métropolitain le 12 février 2018.

William MICHEL demande si le changement de nom implique d'autres modifications ?

M. le Maire répond par la négative.

Marceline BONNESOEUR aimerait savoir si des aides seront apportées aux propriétaires pour effectuer leurs travaux, étant donné les restrictions imposées.

M. le Maire répond négativement. Certes des contraintes particulières sont à respecter, mais il n'existe pas d'aide spécifique. Toutefois, des subventions peuvent être demandées, ainsi que la mise en place du SAME (Service d'Aide à la Maîtrise de l'Energie), afin de réduire les consommations énergétiques des habitations déjà anciennes, ayant besoin notamment de travaux d'isolation.

BILAN DE LA CONCERTATION ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE MALAUNAY

Par délibération en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal de Malaunay a prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (que l'on appelle maintenant Site Patrimonial Remarquable SPR) et a défini les modalités de concertation suivantes, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- mise à disposition du public de registres en mairie, afin de consigner toutes les observations,
- la publication dans la presse locale du lancement de l'étude d'AVAP,
- la publication dans le journal municipal et sur le site internet des phases d'avancement de l'étude d'AVAP.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du SPR, la commune de Malaunay a mis à disposition un cahier de concertation permettant de recenser les remarques de la population, comme cela était prévu par la délibération du 26 septembre 2012.

a) Exposition publique sur le diagnostic du SPR

La procédure de SPR Des panneaux d'exposition ont été réalisés lors de chacune des phases d'élaboration du PLU.

- Panneaux présentant les principaux éléments de diagnostic
- Panneaux énonçant les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations d'aménagement et de programmation.

Ces panneaux furent laissés en mairie en exposition permanente.

Un registre fut mis à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du PLU. Les remarques figurant dans le registre de concertation déposé en mairie concernent principalement la réglementation sur : les éoliennes, le règlement du PLU par rapport aux limites séparatives, la révision du Coefficient d'Occupation des Sols, le classement de bâtiment agricole, le classement de terrains en zone constructible.

Le service urbanisme de la commune s'est tenu également à disposition de la population pour toute question relative à ces panneaux, la procédure en cours...

b) Concertation avec le public et les Personnes Publique Associées (réunions et commissions)

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- **Réunion de la Commission Locale (CLAVAP) du 15 juillet 2015**

Présentation et validation du règlement de la Commission Locale, et présentation du diagnostic du Site Patrimonial Remarquable.

- **Réunion de la Commission Locale (CLAVAP) du 23 novembre 2015**

Présentation du projet de Site Patrimonial Remarquable

- **Réunion de la Commission Locale (CLAVAP) du 5 décembre 2017**

Du fait du transfert de la compétence PLU à la Métropole, le dossier depuis cette date a été retravaillé. Le projet d'AMVAP a ensuite été adressé informatiquement à l'ensemble des membres de la Commission Locale et une réunion a été organisée le 5 décembre 2017 pour valider le document avant un second arrêt.

Présentation du projet de Site Patrimonial Remarquable et validation avant arrêt en Conseil Métropolitain et passage en Commission Régionale de Protection des Sites.

- **A venir : Réunion publique du 2 février 2018**

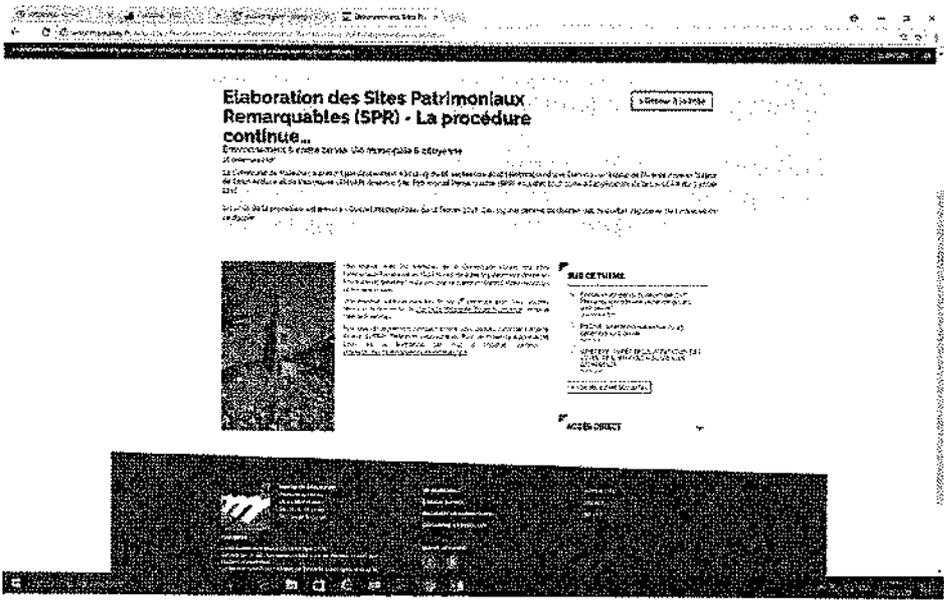
c) Le registre de concertation

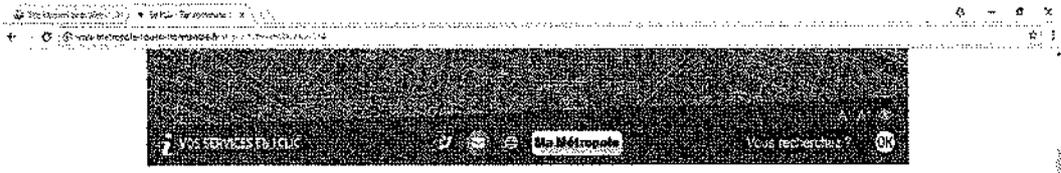
En plus de ces dispositifs sur lesquels la commune de Malaunay s'était engagée, un registre de concertation a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations. Un registre papier a été disposé en Mairie afin de permettre aux habitants de déposer une contribution (avis, remarque, proposition).

Aucune remarque n'a été portée au registre.

d) Communication écrite

Conformément à la prescription d'élaboration du SPR, différents articles (presse, internet...) ont été diffusés pendant la phase de concertation :





Consulter l'ensemble
des documents d'urbanisme
communaux en vigueur

[Retour à la liste des PLU](#)

Commune de Malaunay

Site Patrimonial Remarquable

La Commune de Malaunay a pris en compte l'ordonnance n°102-03 du 26 septembre 2012 (Généralisation d'une Affaire Avenue Site Patrimonial Remarquable en juillet 2012 suite à l'application de la Loi LCAP du 7 février 2010).

Un projet de procédure est prévu en Conseil Municipal du 12 février 2013.
Le document sera mis à disposition de vos services.

Une réunion avec les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) a eu lieu le 6 décembre dernier en vue de présenter le document soumis à avis en Conseil Municipal du 12 février 2013.

Une enquête publique sera tenue du 17 septembre 2013. Vous pouvez retourner le document sur le site de la Métropole [Rouen Métropole](#) ou sur le site de Malaunay.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame Annie DORRAY, Responsable Urbanisme au PMU de Malaunay, au téléphone 02 35 10 10 10 ou par email à l'adresse suivante : annie.dorray@rouenmetropole.fr

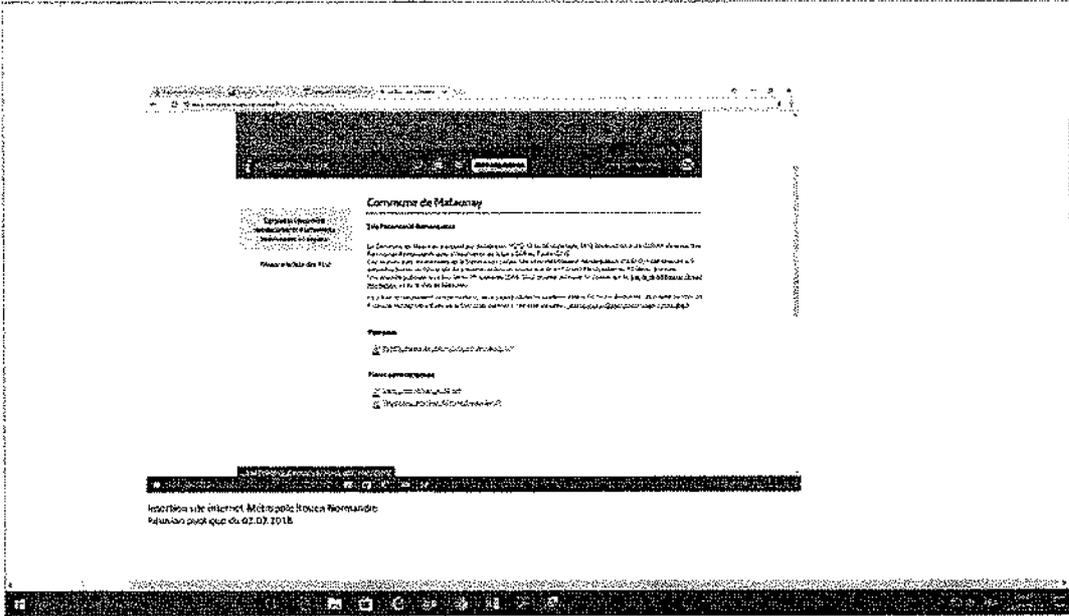
Pièces administratives

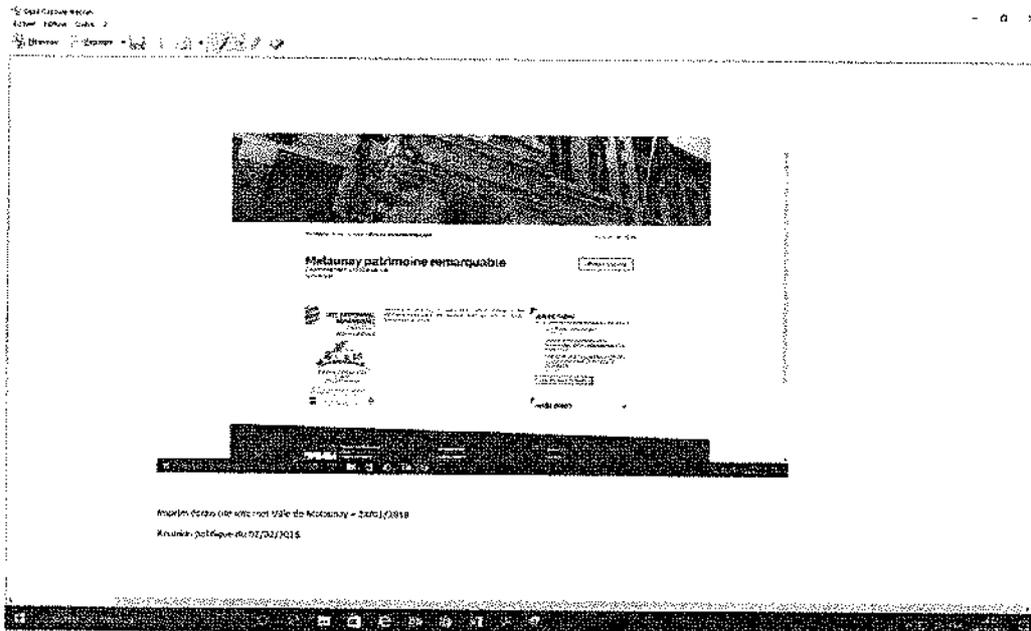
- [Document de référence - 20130213](#)
- [Document de référence - 20130213](#)

LA METROPOLE ROUEN NORMANDE PRESENTE



Ouvrir le menu
Accueil Espace Dossiers





Des affiches pour avertir des réunions publiques ont été réalisées et affichées sur le territoire de la commune.

Des informations ont été relayées sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Métropole pour avertir de l'avancement et de la présentation du dossier.

e) Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du SPR.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer sur la phase près arrêt notamment. Une architecte-Urbaniste du CAUE a participé à toutes les réunions de travail pour permettre la réalisation d'un règlement cohérent et facile à comprendre et à instruire.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal de Malaunay ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il ressort une absence de participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes aux réunions publiques, qu'au registre resté vide.

La mise à disposition des différentes présentations en réunions a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, puis aux personnes publiques associées et enfin proposé aux habitants de Malaunay en enquête publique.

« APPROBATION DE LA VENTE DU SURPLUS D'ENERGIE PRODUIT PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EGLISE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

La collectivité produit de l'électricité d'origine photovoltaïque grâce à la centrale installée en toiture de l'église. Cette production ne pourrait pas être en totalité autoconsommée par l'église ou d'autres bâtiments de la collectivité raccordés au transformateur de quartier. Il est donc envisagé de valoriser ce surplus d'énergie par une vente de gré à gré auprès de l'opérateur énergétique ENERCOOP Normandie pour une durée de 20 (vingt) années suite à l'offre que ce dernier a formulé (documents fournis en annexes). Pour rappel, l'opérateur propose de rémunérer les quantités d'électricité active livrées aux prix hors taxes suivants:

de la date de raccordement au réseau ENEDIS courant 2018 au 31/12/2018 : 60 €/MWh

du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 140 €/MWh

du 01/01/2020 au 31/12/2038 : 100 €/MWh

En comparaison, M. Le Maire rappelle que l'énergie est achetée, toutes taxes comprises, en moyenne 150€/MWh pour l'année 2017 (deux mille dix-sept).

Une fois par an, entre le 15 décembre de l'année en cours et le 15 janvier de l'année suivante, la collectivité, adresserait une facture sur la base d'un relevé des données de comptage contenant à minima les éléments suivants :

- Les coordonnées du Producteur,
- le numéro de TVA du Producteur,
- la mention « TVA due par l'Acheteur, article 283 § 2 quinquies du CGI »
- la date et le lieu d'émission de la facture,
- la désignation de l'Installation,
- la période de facturation considérée,
- les quantités d'électricité active livrées à l'Opérateur au point de livraison durant cette période,
- le montant des sommes dues, en euros, hors taxes.

Enfin M. le Maire rappelle qu'une partie de l'énergie produite sera autoconsommée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective avec les équipements municipaux raccordés sur le même transformateur de quartier telle que définie à l'article L. 315-2 du code de l'énergie dans sa version issue de la Loi n°2017-227 du 24 février 2017 et du décret n°2017-676 du 28 avril 2017.

	Délibération n° 2018/014
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION DE LA VENTE DU SURPLUS D'ENERGIE PRODUIT PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EGLISE

Consécutivement et dans le respect de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la vente du surplus d'énergie produit par la centrale photovoltaïque de l'église au fournisseur d'électricité ENERCOOP Normandie.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que l'installation photovoltaïque de l'église répond aux conditions de l'annexe 2 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
- que la proposition du fournisseur d'énergie ENERCOOP Normandie est cohérente avec les tarifs définis par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 fixant les conditions pour bénéficier des tarifs d'achat et primes à l'investissement pour l'autoconsommation avec vente en surplus

DECIDE :

- d'APPROUVER la vente du surplus d'énergie produit par la centrale photovoltaïque de l'église, située au 320 Route de Dieppe à Malaunay, à l'opérateur ENERCOOP Normandie.
- de donner délégation à M. Le Maire pour ratifier l'ensemble des documents nécessaires à la vente du surplus d'énergie produit.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

La centrale photovoltaïque de l'église sera raccordée le 27 février 2018. Les panneaux de l'église pourront fournir l'électricité nécessaire pour les toilettes du parc. Possibilité de stocker l'électricité dans une batterie qui pourra ensuite être revendue.

Sylvie DUCLOS demande la raison de l'écart de prix entre 2018 et 2019.

M. le Maire souligne qu'ENERCOOP est une coopérative, et que la municipalité ne peut connaître à l'avance la production et la consommation d'électricité.

M. le Maire répond que d'autres opérateurs d'énergie vont également être sollicités.

71

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
PRODUITE PAR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
D'UNE PUISSANCE ÉGALE OU INFÉRIEURE A 36 kWc**

CPA002Pvin36

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales et peuvent y déroger. Elles sont adaptées à la situation spécifique du Producteur désigné ci-dessous.

Si le présent Contrat est signé avant la prise d'effet du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) liant le Producteur au Gestionnaire de réseau concerné, les présentes Conditions Particulières pourront être complétées à la date d'effet du CRAE.

Article 1 – Désignation du Producteur

<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M		
Nom :	COUTEY	Prénom :	GUILLAUME
Société :	VILLE DE MALAUNAY		
N° SIRET (14 chiffres) :	21760402400014		
Adresse :	PLACE DE LA LAÏCITE		
Code Postal :	76770		
Localité :	MALAUNAY		
Téléphone :	02.32.82.55.55	Fax :	02.32.82.55.50
Courriel :	mairie@malaunay.fr		

Article 2 – Description de l'Installation**Article 2.1 – Caractéristiques principales**

L'installation utilise l'énergie radiative du soleil.

Les caractéristiques principales de l'Installation sont les suivantes :

- l'adresse des organes de production,
- la puissance active maximale livrable sur le réseau mentionnée dans le CRAE,
- la puissance apparente maximale des organes de production.

L'Acheteur :

Le Producteur :

72

Le Producteur exploite l'installation photovoltaïque suivante :

2.1. Nom du site de l'installation :

Eglise

2.2. Situation géographique et caractéristiques de l'installation :

- Adresse : 320 Route de Dieppe
- Code postal : 76770
- Commune : MALAUNAY
- Installation au sol : OUI NON
 - Si oui, type de pivot : Fixe 1 axe 2 axes
- Nombre de panneau(x) photovoltaïque(s) : 135
- Type de(s) panneau(x) photovoltaïque(s) :
 - Technologie (mono, poly cristallin, amorphe, couche mince) :
- Marque : FRANCEWATT
- Modèle : MEGA RT5 150 PTP BLEU
- Surface de panneau(x) photovoltaïque(s)(m²) : 131
- Puissance crête totale installée (kWc) : 20.25
- Fourniture moyenne annuelle estimée ou constatée (kWh/an) : 18000

(Quantité d'énergie électrique fournie au PDL sur une période d'un an)

Article 2.2 – Situation administrative de l'installation

Le Producteur est titulaire de l'autorisation d'exploiter ou du récépissé de déclaration délivrés en application du Livre III du code de l'énergie et du décret n°2000-877 du 7 septembre 2000.

Le Producteur a déposé une Déclaration Préalable dans le cas d'un bâtiment existant ou pour une installation au sol, ou a déclaré l'installation via un Permis de construire dans le cas d'un bâtiment neuf.

Selon le décret 2010-301 du 22 mars 2010, paru au JO du 23 mars 2010, les installations de production de moins de 250kVA ont l'obligation de produire une attestation de conformité, visée par le Consuel avant la mise en service du raccordement.

L'Acheteur :

Le Producteur :

73

Article 3 – Raccordement de l'Installation et point de livraison**Article 3.1 – Raccordement de l'Installation**

Le raccordement de l'installation fait l'objet d'une convention de raccordement entre le Producteur et le Gestionnaire de réseau suivant:

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense.

Autre :

Le Producteur a conclu le contrat CRAE n°.....601952..... avec le GRD précité à la date du/...../.....

Article 3.2 – Point de livraison

Le Point de livraison (PDL) est défini avec le GRD. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'Installation du Producteur.

Le PDL est en aval des bornes aval du disjoncteur de branchement (*Cas le plus fréquent*).

Dans le cas contraire, précisez :

.....
.....

Si, comme mentionné à l'article 5 §3 des Conditions Générales, le PDL est différent du Point de comptage (PDC), un coefficient de % est appliqué à l'énergie active pour tenir compte des pertes entre le PDL et le PDC. Ce coefficient est défini avec le GRD.

Article 3.3 – Tension de livraison

La tension nominale de livraison est de :400.....Volts.

Si le PDC est installé sur des circuits à une tension différente de la tension de livraison, l'énergie active mesurée est corrigée des pertes Joule et des pertes Fer du ou des transformateur(s) situé(s) entre le PDC et le PDL comme suit (*pertes définies avec le GRD*) :

- Pertes Joule : %
- Pertes Fer : kW

Article 3.4 Comptages

Le Contrat d'Accès au Réseau comporte :

- les caractéristiques complètes du matériel de comptage (tension, emplacement, description),
- la propriété des comptages, les modalités d'entretien et le contrôle de ces appareils,
- les coefficients de pertes entre le point de comptage et le point de livraison.

L'Acheteur :

Le Producteur :

7/4

Article 4 – Énergie électrique livrée

Lors du raccordement de l'installation, le Producteur a opté pour la formule suivante conformément à l'article 4 des Conditions Générales :

Vente totale:

Le Producteur s'oblige à livrer à l'Acheteur l'intégralité de l'électricité active produite par l'installation, à l'exception des quantités d'électricité consommées par les auxiliaires (onduleurs, boîtiers de contrôle...).

Vente du surplus : Le Producteur s'oblige à livrer à l'Acheteur l'intégralité de l'électricité active produite par l'installation, à l'exception des quantités d'électricité consommées par les auxiliaires (onduleurs, boîtiers de contrôle, ...) et des quantités d'énergie électrique nécessaires à ses consommations propres.

Article 5 – Responsabilité d'équilibre

L'Acheteur s'engage à contracter avec un tiers Responsable d'équilibre de son choix auquel l'Installation du Producteur sera rattachée.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 des Conditions Générales, le Producteur s'engage lors de la signature du présent Contrat à procéder aux démarches nécessaires pour indiquer le nom du Responsable d'équilibre dans le Contrat d'accès au réseau le liant au Gestionnaire de réseau concerné.

Article 6 – Prix d'achat

Les quantités d'électricité active livrées par le Producteur sont rémunérées par l'Acheteur **aux prix hors taxes suivants :**

- de la date de raccordement au réseau ENEDIS courant 2018 au 31/12/2018 : 60 €/MWh
- du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 140 €/MWh
- du 01/01/2020 au 31/12/2038 : 100 €/MWh

Article 7 – Fréquence de facturation

Sauf accord contraire des Parties, la fréquence de facturation pour une installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kW est par défaut annuelle.

Article 8 – Date de prise d'effet et durée du contrat

Comme stipulée aux Conditions Générales, la date de prise d'effet du présent Contrat est assujettie à celle du début de la période de livraison et le Contrat arrive à échéance à la date de fin de la période de livraison.

La date de début de la période de livraison est fixée¹ :

1) Si l'installation est rattachée au moment de la signature du contrat à un autre périmètre que celui du Responsable d'Équilibre choisi par l'Acheteur :

A la date d'entrée en vigueur de l'accord de rattachement au périmètre du

¹ Rayer la mention inutile

L'Acheteur :

Le Producteur :

75

Responsable d'Équilibre choisi par l'Acheteur,

2) Si l'installation est déjà rattachée au périmètre choisi par l'Acheteur :

A la date suivante :/...../.....

La date de fin de la période de livraison est fixée au/...../.....

La durée du Contrat court donc de la date de sa signature à la date de fin de la période de livraison définie ci-dessus.

Le relevé du compteur de l'Installation à la date de prise d'effet du contrat est de kWh.

Fait en deux (2) exemplaires, à **MALAUNAY**, le/...../.....

L'Acheteur,
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Le Producteur,
« Lu et approuvé, bon pour accord »

L'Acheteur :

Le Producteur :

76

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

**« RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE –
EXERCICE 2016 »**

Rapporteur : Monsieur Alain Martine

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2016, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

M. Martine indique que de manière générale, la Métropole Rouen Normandie poursuit ses investissements pour l'amélioration de la performance du réseau d'abduction d'eau potable permettant une augmentation du rendement de celui-ci de 0,5%.

Sur le territoire, l'investissement de la Métropole se monte 332 749 € pour des travaux de rationalisation et de renouvellement de réseaux.

Sur le périmètre du secteur Ouest (dont dépend Malaunay), il est à noter une tendance inverse puisque le rendement du réseau semble se dégrader en 2016 (-7,6%). M. Martine fait remarquer une légère baisse du nombre de fuites constatées sur le secteur même si celui-ci reste toutefois élevé.

Concernant le prix de l'eau, Monsieur Martine informe que, conformément à la délibération du conseil métropolitain, la facture des administrés devrait connaître une nouvelle hausse de 2,60% (cf. exemple de facture en annexe)

Enfin, s'agissant de la qualité de l'eau distribuée, M. Martine souligne les bons résultats des contrôles effectués par l'ARS et dont les résultats sont les suivants

- Présence de nitrate peu élevée (moyenne 20 mg/l) et valeur bien inférieure à la norme (50mg/l)
- Aucun dépassement de la valeur limite réglementaire (0,1µg/l) pour la présence de pesticide
- Très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée
- Aucune présence supérieure à la norme n'a été constatée pour l'année 2016 pour le trichloréthylène et Tétrachloroéthylène

Ainsi, il convient de prendre acte du rapport annuel sur l'année 2016

	Délibération n° 2018/015
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – EXERCICE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 Février 1995,

Monsieur Alain MARTINE, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2016, dont les principaux éléments sont disponibles au Service Urbanisme et Habitat.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et sur la qualité des services de l'eau pour l'année 2016,

APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie - exercice 2016.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

78

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Jean-Marc STALIN demande s'il y a des impacts dus aux inondations.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'impact concernant la qualité de l'eau potable, seulement des ruissellements sur la ville.

L'augmentation des taxes sur le traitement de l'eau sert à réaliser des travaux pour la remise aux normes des installations et notamment de la station d'épuration Emeraude.

Un article est paru dans la presse concernant la qualité de l'eau potable, gérée par le syndicat de Montville, faisant part de pollutions en 2017, dépassant le seuil autorisé. La Métropole Rouen Normandie siège à ce syndicat.

Un courrier a été fait à la Métropole afin de demander le raccordement métropolitain de la Ville de Malaunay, afin de ne plus être relié au syndicat des eaux de Montville.

**NOTES SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN**

PRESENTATION

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole Rouen Normandie sont :

- ♦ Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- ♦ Produire et distribuer de l'eau potable
- ♦ Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- ♦ Contrôler les délégataires
- ♦ Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie

INDICATEURS GENERAUX

Nombre d'abonnés : 195 302 pour 499 652 habitants (estimation sur la base des données population totale IN-SEE 2014), y compris les habitants desservis par EAU de la Métropole Rouen Normandie résidant sur la commune de Quincampoix (hameau de la Muette).

Volumes consommés autorisés : 25 006 591 m³/an, soit 68 324 m³/jour en diminution de 1,5%

Volumes distribués : 32 504 125 m³/an soit 88 809 m³/jour en diminution de 2%

40 ressources pour une capacité totale théorique de production de 215 520 m³ /jour dont 7 usines de traitement

93 réservoirs pour une capacité globale de 128 160 m³

2 916 km de réseau (hors branchements)

Rendement du réseau : 77,46% en augmentation de 0,5%

Indice linéaire de perte ILP : 7,04 m³/km/jour en baisse de 3,9%

Qualité des eaux distribuées en 2016 :

Paramètres bactériologiques : 99,74% des prélèvements conformes

Paramètres physico-chimiques : 98,45% des prélèvements conformes

LES FAITS MARQUANTS 2016

- ♦ Mise à jour du Règlement de service (19 mai 2016) : prise en compte de la loi Hamon et de la loi Brotte
- ♦ Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » : 854 118 € HT
- ♦ Démarrage des travaux préparatoires à la requalification du Cœur de Métropole : 157 000 € HT
- ♦ Travaux de réhabilitation et protection des Bétons du réservoir du Châtelet et mise en peinture : 475 000 € HT
- ♦ Accord AESN pour le lancement des travaux de sécurisation de l'alimentation du pôle Plateaux Robec – interconnexion sous fluviale entre le centre de d'alimentation Chapelle et le réservoir des Vaubeuges à

Franqueville Saint Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 Millions d'€

- ♦ Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20% / AESN 50% / Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15% / MRN 15%) : modèle hydrogéologique mathématique des ressources en eau des ressources des territoires de la Métropole et du SAGE. Coût MRN : 174 720 €
- ♦ Convention de recherche et développement partagé (BRGM 25% / AESN 50% / MRN 25%) : recherche de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable de la Métropole : Coût MRN (hors travaux de forage, investigations et essais terrains) : 139 826 €
- ♦ Lancement du Schéma Directeur sur Secteur ex Pôle de proximité de Duclair (Etat des lieux, ouvrages, réseau, rendements, capacité de production, qualité de service, travaux - rendu fin 1er semestre 2018): 76 990 €
- ♦ Réorganisation de la Direction Adjointe Travaux Neufs :
 - un service dédié à la connaissance patrimoniale eau et assainissement 1 responsable de service, 5 dessinateurs et 1 cartographe.
 - un service Maitrise d'œuvre travaux d'eau potable avec ses dessinateurs projets dédiés : 1 responsable de service, 5 chargés d'opération et 4 dessinateurs.
- ♦ Création d'un service DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) rattaché au budget Général de la Métropole, consécutif à la prise de compétence Incendie : 1 responsable de service + 2 instructeurs + 1 chargé d'exploitation + 1 assistance administrative
- ♦ Signature d'un programme (commun EAU et ASSAINISSEMENT) prévisionnel d'actions directement
- ♦ éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (prise d'effet 1er janvier 2017) couvrant la période 2017/2030, pour un montant prévisionnel de travaux d'environ 228 millions d'euros, objectifs :
 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

INDICATEURS TECHNIQUES - Secteur de Malaunay

I - Le service exploité en régie :

A - Régie directe Malaunay

Le service du Secteur Ouest est exploité en prestation de service par STGS. Il concerne les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Hénouville (haut), Houpeville, Le Houlime, Malaunay, St-Pierre-de-Varengueville, Yainville et Yville-sur-Seine.

Ce service distribue environ 4% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 24 340 habitants (selon recensement INSEE population totale 2014) soit 5,7% des abonnés domestiques.

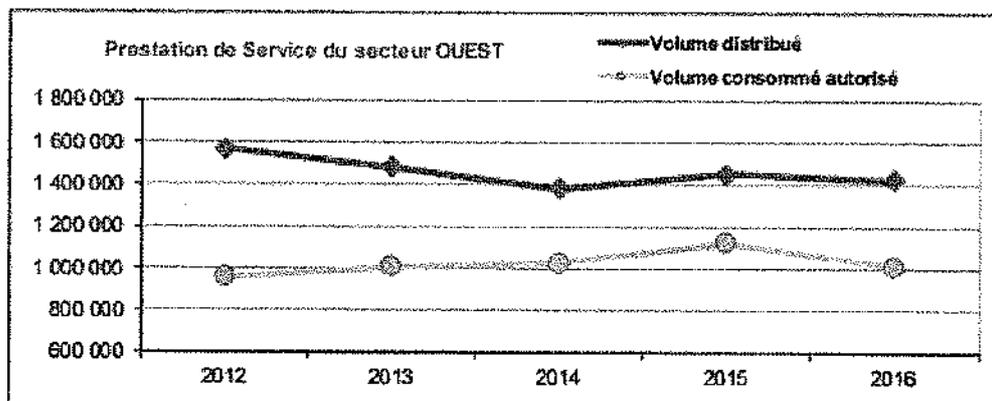
B - Historique du contrat

Le contrat a été conclu par la Métropole et STGS, pour 6 années à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/01/2021. Ce dernier définit les modalités de l'exploitation production, distribution et de la gestion clientèle des abonnés.

2 - Indicateurs techniques

Prestation de Service du secteur OUEST "Malaunay-Ductair"		2012	2013	2014	2015	2016	Evolution NN-1
Volumen prélevés	Forage de Ductair	293 406	294 602	288 294	282 026	287 389	1,9%
	Forage de Yainville 1948	1 001	0	0	0	0	
	Forage de Yainville 2003	206 808	183 723	128 041	138 383	157 118	13,6%
	Forage de Bardouville	120 121	117 019	118 282	48 501	29 107	-40,0%
	TOTAL : V1	621 336	595 344	514 617	468 890	473 624	1,0%
Volumen de service utilisés dans le processus de production	Forage de Ductair	632	632	632	632	648	2,5%
	Forage de Yainville 1948	1 001	0	0	0	0	
	Forage de Yainville 2003	988	876	912	526	526	0,0%
	Forage de Bardouville	3 683	4 036	4 439	3 603	263	-92,7%
	TOTAL : V2	6 304	8 544	9 983	4 789	1 437	-69,8%
Volumen produits : V3 = V1 - V2		615 032	586 800	505 634	464 100	472 187	1,7%
Volumen importés en gros (1)	En provenance du Trait	0	25	0	0	0	
	En provenance de Jumièges	391	0	100	0	0	
	Achat d'eau au SERFM (> Voile sur Seine)	14 632	16 487	10 818	16 527	23 680	43,2%
	En provenance de Quevillon (> Bardouville)	Interco en service le 23/02/2015			98 439	108 808	12,8%
	En provenance du SIAEP de l'Austrabertine	NR	25 777	25 645	41 418	29 204	-29,5%
	En provenance du SIAEP de Montville	951 253	891 283	732 889	720 930	674 191	-6,5%
	En provenance de PS NO - ND de Bondouville				4	0	-100,0%
	En provenance Ventelette (PS NO)	0	55 489	150 611	161 439	169 058	4,7%
TOTAL : V4	976 486	991 081	919 643	1 036 766	1 004 822	-3,1%	
Volumen exportés en gros (2)	Vers La Meunil sous Jumièges	627	470	550	535	1 370	156,1%
	Vers Le Trait	612	149	0	0	0	
	Vers Jumièges	705	156	198	2 332	3 544	52,0%
	Vers SIAEP de Montville (depuis Malaunay)	12 635	10 354	10 704	7 865	8 408	6,8%
	Vers PS NO par Le Houme (> N-O de Bondouville)	0	40 796	24 741	24 048	31 755	32,1%
	Vers Secteur Poir par St Pierre de Varengeville (> Hameaux du Pont des Vieux et du Prou)	4 163	5 595	7 668	9 512	4 789	-48,7%
TOTAL : V5	18 742	57 481	43 881	44 310	48 666	12,5%	
Volumen mis en distribution : V6 = V3 + V4 - V5		1 672 776	1 481 380	1 384 416	1 456 575	1 427 244	-2,0%
Volumen de service du réseau TOTAL : V7		3 280	4 182	3 383	3 596	3 619	0,4%
Volumen comptabilisés Volumens comptabilisés sur 365 jours : V8 = Vr / D x 365		952 468	999 877	1 024 876	1 118 504	1 083 283	-10,1%
Volumen autorisés non comptés TOTAL : V9		3 370	3 601	3 924	4 189	4 039	-3,1%
Volumen consommés autorisés : V10 = V7 + V8 + V9		959 066	1 007 680	1 031 363	1 124 199	1 088 322	-10,1%
Rendement du réseau : R = (V10 * V6) / (V3 * V4)		61,44%	69,13%	75,28%	77,85%	71,81%	-7,6%
Linéaire de canalisation (hors branchements) : L en km		227 582	234 085	235 271	241 932	244 685	1,6%
Indice Linéaire des volumens non comptés : ILVnc = (V6 - V8) / L / 365		7,47	5,66	4,20	3,87	4,75	22,8%
Indice Linéaire de pertes en réseau : ILP = (V6 - V10) / L / 365		7,39	5,57	4,11	3,78	4,66	23,4%
Indice Linéaire des volumens consommés : ILC = V10 / L / 365		11,77	12,47	12,52	15,28	11,88	-10,6%
Nombre d'abonnés : N		10 338	10 447	10 542	10 680	10 841	1,5%
Nombre d'abonnés/km réseau (hors branchements) : R = N / L		45,43	44,63	44,81	44,31	44,30	0,0%

82



Réseau

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de réseau en km hors branchements	227,582	234,065	235,271	241,032	244,695
Linéaire de réseau en km y compris branchements	272,987	279,820	281,396	287,292	295,095

Branchements

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre TOTAL de branchements	9 084	9 151	9 225	9 252	10 080
Nombre de branchements Neufs	26	67	74	27	34
Nombre de branchements Supprimés	0	0	0	0	0
Nombre de branchements Renouvelés	64	185	66	107	0
dont branchement plomb supprimés	0	0	0	0	0
dont branchement plomb renouvelés	19	45	36	27	0
Solde branchement plomb estimé*	119	74	38	11	11
Pourcentage branchement plomb	1,31%	0,81%	0,41%	0,12%	0,11%

En 2016 la base de données branchements a été mise à jour

Compteurs

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre TOTAL de compteurs	10 657	10 766	10 794	11 129	11 230
Nombre de compteurs renouvelés	570	127	2 140	1 290	1 513
Taux de renouvellement	5,35%	1,18%	19,83%	11,59%	13,47%
Age moyen du parc compteurs (au 31/12/N) en années	10,83	11,11	8,50	6,72	5,51

Fuites

PS Secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de fuites réparées sur canalisation	39	39	44	34	38
Nbre de fuites réparées sur branchement	21	34	46	31	41
Nbre de fuites réparées sur dispositif de comptage	38	20	9	117	87
Nombre TOTAL de fuites réparées	98	93	99	174	166

Indice Linéaire de Réparation sur canalisation : ILR

ILR = Nombre de fuites réparées sur canalisation / linéaire de canalisation en km

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de fuites réparées sur canalisation	39	39	44	34	38
Linéaire de canalisation en km	227,582	234,065	235,271	241,032	244,695
Indice Linéaire de Réparation : ILR	0,171	0,167	0,187	0,141	0,155

Indice de Réparation de branchement : IRb

IRb = Nombre de fuites réparées sur branchement / nombre de branchements x 100

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de fuites réparées sur branchement	21	34	46	31	41
Nombre de branchements	9 084	9 151	9 226	9 252	10 080
Indice de Réparation de branchement : IRb	0,231	0,372	0,499	0,335	0,407

3 - Données clientèle - abonnés

Abonnés

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2016
Nombre d'abonnés	10 338	10 447	10 542	10 680	10 633	5	10 841

Répartition des volumes consommés et facturés

PS Secteur OUEST "Malaunay-Duclair"	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2016
Volumes consommés	941 357	1 017 505	1 010 248	1 116 504	992 701	10 562	1 003 263
Volumes facturés	942 272	1 005 400	1 013 163	864 685	913 562	14 461	928 023

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé, l'eau est de bonne qualité (Synthèses ARS jointes en annexe).

Sur l'UDI de MALAUNAY LE HOULME l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. La présence de pesticides a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. **L'eau peut être consommée par tous.** Le suivi des solvants chlorés est maintenu et les résultats sont conformes. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Cailly pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ET INDICATEURS FINANCIERS

MALAUNAY

Facture 120 m³

	Base	2016		2015	Part de chaque organisme		Variation des prix 2016/2015
		Tarif	Montant	Montant	2015	2016	
Part reversée à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	31,67	31,67	30,90			
Consommation	40	0,6581	34,32	23,87			
	60	1,0261	61,57	45,64			
	20	1,2899	25,80	20,36			
sous-total consommation	60		121,69	89,87			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	26,65			
Total Eau			153,56	149,62	97,66%	97,63%	
Redevance assainissement	120	1,1014	132,17	126,48	31,83%	32,43%	
Total Agglomération			285,53	276,10	69,49%	70,06%	3,41%
Part reversée à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélevement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3900	46,80	45,80			
Total Agence de l'Eau			94,80	93,80	33,56%	32,87%	0,007%
Etat							
TVA 5,5%	5,50%		11,60	11,40			
TVA 10%	10,00%		16,83	16,25			
Total Etat			28,43	27,65	9,96%	5,07%	
TOTAL HT			379,13	369,70			
TOTAL TTC			407,55	397,36	100%	100%	2,57%

5 - Indicateurs de performance

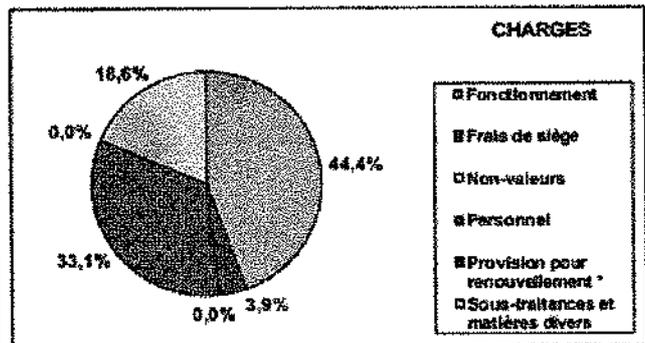
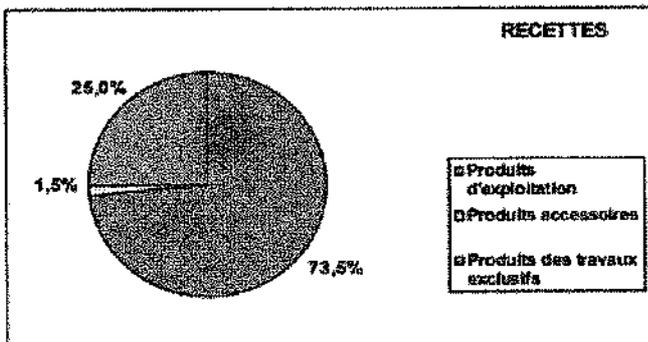
Prestation de Service du secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"		Code indicateur	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne...	les paramètres microbiologiques	P 101.1	100%	100%	100%	100%	100%
	les paramètres physico-chimiques	P 102.1	100%	95,4%	97,9%	99,2%	98,3%
Indice d'avancement de la protection de la ressource	Forage de Ducclair	P 108.3	60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Yainville 1918		60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Yainville 2003		60%	60%	60%	60%	60%
	Forage de Bardouville		60%	60%	60%	60%	60%
P 108.3 indice consolidé / UGE	UGE 160 Ducclair		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 180 Yainville		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 125 Sect. Bardouville		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	P 103.2	40	26	26	30	30	
Rendement du réseau de distribution (en %)	P 104.3	81,44%	68,13%	75,20%	77,85%	71,81%	
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)	P 105.3	1,78	18,19	14,83	3,67	4,75	
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/jour)	P 106.3	1,71	5,57	4,11	3,78	4,66	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans (en %)	P 107.2	0,67%	0,71%	0,65%	0,63%	0,65%	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre pour 1000 abonnés)	P 151.1	2,55	3,73	2,47	3,18	3,51	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	P 152.1	100%	100%	100%	100%	100%	
Taux de réclamations (Nombre pour 1000 abonnés)	P 155.1	0,97	0,96	1,33	0,67	0,65	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)	P 154.0	1,53%	1,93%	1,03%			
Taux du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m ³)	P 109.0	0,00000	0,00000	0,00000	abandonnés au FSCSE	abandonnés au FSCSE	

6 - Indicateurs financiers

Recettes et charges du service

PS du secteur OUEST "Malaunay-Ducclair"		Montant en € HT
Recettes	Produits d'exploitation	662 142 €
	Produits accessoires	13 293 €
	Produits des travaux exclusifs	225 685 €
	Total	901 120 €
Charges	Fonctionnement	434 700 €
	Frais de siège	38 334 €
	Non-valeurs	0 €
	Personnel	324 397 €
	Provision pour renouvellement *	0 €
	Sous-traitances et matières divers	181 752 €
Total	979 183 €	
Résultat Brut en 2016		-78 063 €

* Garantie de continuité de service et fonds contractuels



36

Annexe 1 : Synthèse des données 2016 par commune

Communes de La Métropole ROUEN Normandie	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volumes Consommés en m ³	Linéaire de réseau (hors branchements) en km	Nombre de branchements	Soit de branchements P.L.O.M.B.	Nombre de compteurs	Nombre de fuites canalisation Nombre de	Nombre de fuites branchement
Amfreville la Mivole	3 267	1 373	145 917	19,599	1 252	13	1 366	1	0
Anneville-Ambourville	1 227	498	47 349	23,798	525	0	525	1	1
Bardouville	670	276	24 735	14,863	284	0	284	2	1
Belbeuf	2 055	972	96 591	25,034	744	10	970	5	2
Berville-sur-Seine	568	228	18 598	10,092	234	0	234	0	1
Bihorel	8 410	3 591	377 364	39,282	2 163	0	3 611	6	5
Bois Guillaume	13 524	5 490	778 687	80,991	4 145	0	5 594	17	16
Bonsecours	8 578	2 571	263 968	35,357	1 848	2	2 555	3	11
Boos	3 471	1 623	149 737	40,438	1 260	0	1 627	1	0
Canteleu	15 435	6 317	713 782	59,330	2 648	0	6 649	10	10
Caudabec lès Elbeuf	10 286	4 278	442 551	46,227	3 594	0	4 331	3	6
Cléon	5 189	2 033	274 570	30,344	234	7	2 024	2	1
Darnétal	9 588	4 152	417 618	41,029	1 857	127	4 134	0	1
Déville lès Rouen	10 507	4 480	481 346	40,679	2 725	0	4 665	14	6
Ducclair	4 233	1 946	182 453	38,229	1 932	7	2 017	3	16
Ducclair (Sect. St Paër)		7	1 225	2,995	14	0	7	0	0
Elbeuf sur Seine	16 977	6 273	799 224	70,642	283	0	6 235	5	5
Epinay sur Ducclair	554	207	30 225	13,120	222	0	212	0	2
Fontaine sous Préaux	527	219	19 334	10,130	2 691	0	219	0	0
Franqueville St Pierre	6 349	2 742	267 522	52,170	380	8	2 723	4	4
Frenouse	916	429	38 736	11,002	680	7	429	1	0
Gouy	832	348	31 584	11,077	3 687	0	348	0	0
Grand-Couronne	10 032	4 284	476 631	75,161	2 304	8	4 266	7	13
Hautôt sur Seine	409	170	15 634	7,776	165	0	160	1	1
Hérouville Bas (Sect. St Martin B.)	1 250	125	12 906	7,984	nr	0	130	0	0
Hérouville Haut (Sect. Malaunay)		433	44 839	9,929	425	nr	441	5	1
Houpeville	2 732	1 088	102 162	23,804	1 116	nr	1 121	4	0
# Houpeville (Sect. PSNO)	0	0	0	0,317	0	0	0	0	0
Isneauville	2 748	1 235	147 982	37,264	1 238	0	1 338	3	5
Jumièges	1 788	877	78 464	30,250	920	0	918	5	3
La Bouille	773	335	33 081	8,183	380	0	335	0	0
La Londe	2 936	973	80 737	31,504	1 098	1	1 011	5	2
La Neuville Chant d'Oisel	2 283	696	90 935	40,296	680	0	693	5	2
Le Houlme	4 087	1 955	155 117	22,697	1 508	nr	2 042	6	3
# Le Houlme (Sect. PSNO)		0	0	0,110	0	0	0	0	0
Le Grand-Quevilly	25 559	13 273	1 415 514	139,639	3 887	113	13 167	4	35
Le Mesnil Esnard	8 316	3 448	337 439	45,733	2 304	48	3 429	4	5
Le Mesnil sous Jumièges	650	311	28 063	16,451	305	0	325	4	3
Le Petit Quevilly	23 214	8 169	1 064 939	77,768	4 529	0	8 141	5	6
Le Trait	5 268	2 320	301 169	41,468	1 883	0	2 547	8	5
Les Authieux sur le Port St Ouen	1 281	529	50 951	14,663	4 529	0	527	0	3
Malaunay	5 998	2 645	255 895	44,514	2 273	nr	2 739	6	3
Maromme	11 218	4 806	488 684	47,805	2 208	0	5 104	5	17
Mont Saint Aignan	19 718	8 582	1 036 986	88,951	4 031	0	8 668	28	16
Montmain	1 428	599	52 790	12,421	438	0	569	1	1
Moulineaux	997	418	38 570	10,243	443	0	418	1	2
Notre-Dame de Bondeville	7 176	3 225	287 619	36,123	2 228	0	3 311	4	15
Oissel	11 467	5 272	513 140	74,929	174	10	5 233	18	40
Orival	988	387	34 987	14,299	4 072	0	387	0	0
Petit Couronne	9 073	3 948	403 361	53,223	2 139	127	3 933	3	8
Quevillon	605	240	22 806	11,226	nr	0	246	0	0
Quévreville la Poterie	975	412	39 151	12,168	311	1	411	1	1
Quincampoix (Sect. PSNO) La Muette	82	32	3 168	7,174	nr	0	nr	nr	nr
Rocherolles sur la Vivier	1 092	502	40 250	13,935	481	0	484	1	5
Rouen	113 313	33 999	6 575 598	377,699	19 561	1 080	33 766	88	92
# Rouen (Sect. PSNO)	0	0	0	0,259	0	0	0	0	0
Sahurs	1 296	552	41 770	16,798	555	0	562	0	1
Saint Aubin Calloville	966	459	43 745	14,477	378	0	457	0	0
Saint Aubin Epinay	1 055	419	41 464	15,434	318	0	419	0	0
Saint Aubin lès Elbeuf	8 253	3 670	468 262	55,996	3 187	0	3 662	5	4



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable - bilan annuel 2016

Zone de distribution de MALAUNAY - LE HOULME

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le suivi renforcé du tri et tétrachloroéthylène est maintenu et les résultats sont conformes. De plus, actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des capotes pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides.

Origine de l'eau

L'eau distribuée provient de captages souterrains ou de surface par les communes Les Sables et des Amis de Malaunay.

Périphéries de Protection

Les périmètres de protection de ces captages ont été mis à jour le 15/01/2016.

Gestion du service de l'eau

Le service de distribution est géré par STGS.

Suivi sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière effectuée par l'exploitant des caractéristiques de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette analyse permet en outre de contrôler les données des prélèvements de contrôle sanitaire effectués en fonction des modalités de production et sur les réserves.

Conseils

Il est recommandé de faire bouillir l'eau pendant 10 minutes avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau de robinet d'eau froide.

Mettre une goutte d'acide dans l'eau pour éviter le développement de bactéries.

En cas de présence d'un forage plus de 2 ans sans renouvellement de l'eau, il est recommandé de faire un prélèvement de l'eau de robinet, sans risque de contamination de l'eau. L'eau des réserves peut être utilisée pour les animaux et la cuisine.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - notre site web : www.ars-normandie.fr

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînés dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire.

La dureté moyenne est de 30,5 °F. L'eau est dure (très calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 20,0 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/l. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.

88

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE –
CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

La ville de Malaunay fait partie du syndicat des biens communaux de la Muette. Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ont été désignés lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

A noter que le syndicat se réunit périodiquement et que lors du comité du 29 novembre 2017, il a été évoqué le changement de siège social passant de Bosc Guérard Saint Adrien à Quincampoix, permettant ainsi de palier à des difficultés de recrutement sur le poste de secrétaire du Syndicat sur un temps non complet en le mutualisant avec un poste de la mairie de Quincampoix.

Cette modification de siège social a été validée par délibération en date du 17 janvier 2018, ce qui nécessite de recueillir l'avis des maires des communes membres.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider le changement de siège social du syndicat.



	Délibération n° 2018/016
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

La ville de Malaunay fait partie du syndicat des biens communaux de la Muette.

A noter que lors du comité du 29 novembre 2017, le président du syndicat avait fait état du départ de la secrétaire et de la difficulté à la remplacer sur un poste à temps non complet, ce départ étant le 3^{ème} en 3 ans. De ce fait, il a été proposé de déplacer le siège social du Syndicat à la mairie de Quincampoix afin de pouvoir offrir un poste en complément d'un autre temps non complet au sein de la mairie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider le changement de siège social du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20

Considérant :

- la délibération du syndicat des biens de la muette en date du 17 janvier 2018
- les dispositions du CGCT qui impliquent une modification de l'article 6 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.
- la nécessité de recueillir l'avis des maires des communes membres dans un délai de trois mois à notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.
- que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « MAIRIE – Place de la Mairie- 76230 QUINCAMPOIX ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

91

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

« APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING »

Rapporteur : Jean-Paul ADDARI

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

La Ville de Malaunay accueille, dans le cadre du festival Spring organisé par la Métropole Rouen Normandie, un spectacle intitulé « Tania's paradise » (titre sous réserve de confirmation).

Les représentations se dérouleront au parc municipal Georges Pellerin du 20 au 23 mars 2018, dans une yourte installée par la Compagnie intervenante.

Sous la yourte kirghize, au centre d'une piste minuscule, une jeune femme, qui pratique la corde lisse et l'équilibre, raconte son enfance vécue en plein conflit du Moyen-Orient. Elle révèle au public, ses joies et ses colères, ses premières amours, son service militaire, et l'emporte dans son monde de poupées et de briques. Tête à l'envers, parfois pendue au plafond par les bras ou par les pieds, elle gravit sur la pointe de ses chaussons de danse de fragiles constructions. Un drôle de cirque où elle reconstruit les murs de sa vie de femme, de ses rêves de danseuse avant qu'elle ne soit happée sur le tard par les lumières de la piste.

Cet accueil nécessite un conventionnement qui cadre les modalités d'accueil, de mise à disposition d'un accès douche et électricité et de restauration des artistes.

Le Conseil Municipal doit par conséquent, délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Rouen Normandie, la convention de mise à disposition des espaces et d'accueil de ce spectacle.

	Délibération n° 2018/017
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING

Jean-Paul ADDARI, Maire-adjoint en charge de l'Animation de la Ville, précise le projet d'accueil d'un spectacle dans le cadre du Festival Spring, organisé par la Métropole Rouen Normandie du 15 mars au 14 avril 2018.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser sur le territoire communal, un spectacle intitulé « Tánias' paradise (titre sous réserve de confirmation) dont les représentations se dérouleront au parc municipal Georges Pellerin du 20 au 23 mars 2018, dans une yourte installée par la Compagnie intervenante.

Cet accueil nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public, laquelle cadre les modalités d'accueil, de mise à disposition d'un accès douche et électricité et de restauration des artistes.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la convention de mise à disposition proposée par la Métropole
- l'avis de la Commission Animation de la Ville en date du 5 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival Spring et à prendre toutes les mesures nécessaires pour cet accueil.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



métropole
ROUEN NORMANDIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville de MALAUNAY,
Adresse : 165 place de la Mairie - 76170 MALAUNAY
N° SIRET : 21760402400018
APE : 8411Z

Représentée par son Maire Monsieur COUTEY Guillaume, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie,
Adresse : Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)
N° SIRET : 200 023 414 000 10
APE : 8411Z
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1071512 et 3-1071513 au nom de Christine GAILLARD

Représentée par son Président, Frédéric SANCHEZ, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 20 mars 2017 et d'une décision en date du 04 janvier 2018,

Ci-après dénommée « la METROPOLE »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule : Dans le cadre du festival SPRING dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé par la METROPOLE sur son territoire du 14 mars au 15 avril 2018, un spectacle dénommé « Tania's Paradise » par la compagnie Attention fragile sera programmé dans la commune de MALAUNAY.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition pour l'organisation du spectacle ~~d'une yourte~~ du Parc municipal Georges Pellerin- route de Dieppe (pour l'installation d'une yourte par la METROPOLE) et de l'espace Pierre Néhoult - Allée Pierre Bérégovoy par la commune de MALAUNAY à la METROPOLE, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas d'intempéries, le gymnase Nicolas Batum – rue du docteur Le Roy sera mis à disposition par commune de MALAUNAY à la METROPOLE.

Article 2 : ACTIVITES AUTORISEES

Une yourte est mise à la disposition de la METROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle «Tania's Paradise».

- Date et horaire : du 20 au 23 mars 2018 à 20h00 (montage du spectacle le lundi 19 mars 2018),
- Nature du spectacle : tout public,
- Séance : 1h10
- Jauge de la séance : 49

4 invitations seront mises à disposition de la commune de MALAUNAY par représentation.

La jauge indiquée est maximale mais peut être réduite en fonction de la demande artistique.

Le planning technique détaillant les différentes utilisations d'une yourte (montage, répétition, spectacle) vous sera transmis prochainement.

Article 3 : ACTIVITES ANNEXES

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la METROPOLE dans une yourte le jour de la manifestation. Un dossier de sécurité sera remis à la commune ce même jour.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Une yourte est mise gratuitement à la disposition de la METROPOLE par la commune en bon ordre et état de marche.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

5.1 : Assurance

La commune mettra à disposition de la METROPOLE une yourte selon le planning défini à l'article 2.

La commune s'engage à :

- ◆ avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la présente mise à disposition,
- ◆ assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

5.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel

La commune mettra à la disposition de la METROPOLE le matériel technique, dont elle dispose, nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Le personnel communal interviendra pour le montage de la yourte (1 personne, le lundi 19 mars 2018) ainsi que pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Afin d'assurer un co-accueil du public avec la METROPOLE, la commune devra être représentée par : 2 personnes (soit 1 représentant de la commune, 1 personne pour le service de sécurité)

L'hébergement du personnel attaché au spectacle sera pris en charge par la commune, soit :

- 18 mars : 1 personne
- 19 mars : 1 personne
- 20 mars : 1 personne
- 21 mars : 1 personne

- 22 mars : 1 personne
- 23 mars : 1 personne

La restauration du personnel attaché au spectacle sera prise en charge par la commune soit :

- 19 mars : 4 personnes (déjeuner)
- 20 mars : 2 personnes (déjeuner)
- 21 mars : 2 personnes (déjeuner)
- 22 mars : 2 personnes (déjeuner)
- 23 mars : 2 personnes (déjeuner)

La commune communiquera à la Métropole un numéro de téléphone d'une personne référente.

5.3 : Catering

La commune s'engage à prendre en charge le catering des artistes et du personnel de la METROPOLE : par exemple, boissons chaudes (café, thé), boissons fraîches, eaux minérales (plates et gazeuses), buffet sucré et salé, fruits (liste exhaustive fournie ultérieurement et acceptée d'un commun accord) sur la base de :

- Le 19 mars : 4 personnes
- Du 20 au 23 mars : 4 personnes
- Le 24 mars : 4 personnes

5.4 : Communication

La commune s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

*« Spectacle présenté dans le cadre de SPRING, festival des nouvelles formes de cirque en Normandie.
Proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg – Cirque-Théâtre d'Elbeuf.
Les spectacles de SPRING sont soutenus par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».*

5.5 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention seront à la charge et sous la responsabilité de la commune. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La METROPOLE fournira à la commune un planning technique stipulant les besoins en personnel et en matériel.

La METROPOLE s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation et faire parvenir à la commune une attestation délivrée par l'organisme d'assurance précisant l'ensemble des dommages couverts. Toute modification apportée à la couverture des dommages devra être signalée à la commune. La METROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

La METROPOLE tiendra la billetterie lors de ce spectacle.

Article 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- ♦ par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- ♦ par la METROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 8 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation des activités prévues à l'article 2.

Article 9 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé de la Culture

Pour la ville de MALAUNAY,
Le Maire

David LAMIRAY

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2018.

« APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL BORIS VIAN A L'ASSOCIATION LES CRIEURS D'HISTOIRE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ADDARI

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

La Ville souhaite développer la programmation annuelle en incluant des animations théâtrales, en complément des animations menées dans les domaines de la musique et des arts.

Dans ce cadre, elle propose un partenariat avec l'association des Crieurs d'histoire, pour accueillir en juin 2018 le spectacle intitulé « votre maman », écrit par Jean-Claude Grunberg et joué par Simone Duparc et Didier Bidaux.

Ce partenariat prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle Boris Vian, le dimanche 10 juin pour une représentation à 15h30.

La Ville mettra à disposition la salle et la régie son et lumière. L'association assurera la billetterie.

La convention jointe explicite l'ensemble des charges et responsabilités des deux parties.

	Délibération n° 2018/018
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL BORIS VIAN A L'ASSOCIATION LES CRIEURS D'HISTOIRE

La Ville souhaite développer la programmation annuelle en incluant des animations théâtrales, en complément des animations menées dans les domaines de la musique et des arts.

Dans ce cadre elle propose un partenariat avec l'association des Crieurs d'histoire, pour accueillir en juin 2018 le spectacle intitulé « votre maman », écrit par Jean-Claude Grunberg et joué par Simone Duparc et Didier Bidaux.

Ce partenariat prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle Boris Vian, le dimanche 10 juin pour une représentation à 15h30.

La Ville mettra à disposition la salle et la régie son et lumière. L'association assurera la billetterie.

La convention jointe explicite l'ensemble des charges et responsabilités des deux parties.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la convention jointe à intervenir avec l'association Les Crieurs d'Histoire
- l'avis de la Commission Animation de la Ville en date du 5 Février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace socioculturel Boris Vian à l'association Les Crieurs d'Histoire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

101

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de MALAUNAY, Place de la Laïcité
76770 Malaunay, en vertu de la délibération N°2016/..... du Conseil
Municipal du 5 juillet 2016.

Ci-après dénommé « **LA COMMUNE** »

D'UNE PART,

Et

Madame Patricia COLOMBEL

Présidente de l'Association « Les Crieurs d'Histoire »

Ci-après dénommé « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'ASSOCIATION s'engage à donner une représentation de son spectacle
intitulé « Votre maman », le :

Dimanche 10 juin 2018 à 15h30

Adresse : Le spectacle se déroulera au :

Centre Socioculturel Boris Vian

Rue Louis Lesouef

76770 MALAUNAY

Durée : Environ 1h30.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION assumera la responsabilité du spectacle et prendra à sa
charge s'il y a lieu, les frais suivants :

- Les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes,
personnel technique et administratif attaché au spectacle, ainsi que les
charges sociales y afférentes.
- Tous droits afférents au spectacle : SACEM ; SACD...
- La fourniture des décors, costumes et accessoires particuliers au spectacle.

L'ASSOCIATION fournira :

102

- La fiche technique complète du spectacle (son plan lumière) adapté à la scène de la salle polyvalente du Centre Socioculturel Boris Vian, qui sera vérifiée en amont par le technicien de la commune.

Si l'ASSOCIATION estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA COMMUNE, elle devra elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques concernant ses artistes, son décor, ses costumes et son matériel d'équipement.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE fournira le lieu de la représentation, à savoir la salle polyvalente du Centre Socioculturel Boris Vian (sol nu sans praticables) avec gradins mis en place et rideaux ouverts, ainsi que les salles 1 et 2.

Aspects techniques de la salle :

Superficie de la scène : 7m en longueur * 6 m en largeur.

Nombre de places dans les gradins : 250.

L'ASSOCIATION prendra à sa charge :

- La publicité et la communication de l'événement. LA COMMUNE se chargera toutefois, de diffuser des affiches et flyers du spectacle auprès de ses publics et de communiquer l'événement sur ses propres réseaux (supports et medias).

Article 4 : PRIX ET REGLEMENTS

LA COMMUNE met gracieusement à la disposition de L'ASSOCIATION, la salle polyvalente du Centre Socioculturel Boris Vian pour la représentation du spectacle prévu le Dimanche 10 juin 2018 à 15h30.

Les repas ou déjeuners sont à la charge de l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION organisera elle-même, la billetterie du spectacle le jour de la représentation.

LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION s'engagent à organiser une pré-réservation (sans paiement) par appel téléphonique à la mairie sur les coordonnées de l'association des Crieurs d'histoire.

Article 5 : MONTAGE ET REPETITIONS

Le lieu de représentation devra être mis à disposition de l'ASSOCIATION pour permettre une répétition avec décors :

Le Dimanche 10/06/2018 au matin

La remise des clés et la présentation de la régie seront faites le vendredi à 16h.

Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 :

LA COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans le lieu précité.

Article 9 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Malaunay, le....., en deux exemplaires originaux.

LA COMMUNE,
Guillaume COUTEY,

L'ASSOCIATION
Patricia COLOMBEL,

MAIRE
L'ASSOCIATION
DE MALAUNAY

PRESIDENTE DE
« Les Crieurs d'Histoire »

104

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

**« APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO CO2 POUR
LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION
AUX ECONOMIES D'ENERGIES WATTY »**

Rapporteur : Thérèse SERBIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville de Malaunay souhaite faire la promotion de l'éco-citoyenneté ainsi que des éco-comportements au quotidien par le biais du programme pédagogique « Watty à l'école » soutenue par l'ADEME.

Le programme Watty à l'école vise à sensibiliser les élèves des écoles élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Watty à l'école a été labellisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie le 20 juin 2013 dans le cadre d'un comité de sélection interministériel. Il est de ce fait éligible aux CEE.

3 actions principales sont à mener dans le cadre du programme :

- Des ateliers de sensibilisation animés par le ou la chargé(e) de mission d'Eco CO2,
- Des animations courtes dites les minutes « économise l'énergie » réalisées par les enseignants,
- Des évènements communs organisés dans chaque école participante.

C'est pourquoi, il a été conventionné l'année dernière, avec la société Eco CO2, située 62, route des Fusillés de la Résistance à Nanterre (92000), la mise en place de l'action pédagogique Watty à l'école.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, il est proposé que 6 classes de l'école élémentaire Georges BRASSENS bénéficient de ce programme puisque c'est l'école élémentaire Olivier Miannay qui en a bénéficié l'année dernière.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour accepter les termes de la nouvelle convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

105

	Délibération n° 2018/019
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAL, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO CO2 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIES WATTY

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville de Malaunay souhaite faire la promotion de l'éco-citoyenneté ainsi que des éco-comportements au quotidien par le biais du programme pédagogique « Watty à l'école » soutenue par l'ADEME.

L'objet de la présente convention est d'organiser les rapports entre la ville et l'entreprise Eco Co2 dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie «Watty™ à l'école».

Il est proposé de confier à Eco CO2 le déploiement du programme « Watty™ à l'école », sur l'année scolaire 2017-2018, ainsi que de transférer à Eco CO2 la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui en découle.

La Commune s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2 et à fournir les informations relatives à l'énergie en sa possession.

Concernant la mise en place du programme « Watty à l'école », le devis fourni par Eco Co2 pour la prestation décrite dans la convention serait facturée au titre de l'année scolaire 2017/2018, à la Ville de Malaunay, 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros) pour 6 classes, soit 20% du coût total du projet.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, il est proposé que les 6 classes de l'école élémentaire Georges Brassens bénéficient de ce programme.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis du Bureau Municipal en date du 7 Février 2018.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec Eco CO2,
AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire, à signer ladite convention,
DIT que cette dépense est inscrite au compte 611/21221 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

104

**Convention de partenariat relative au programme
« Watty™ à l'école »**

La convention est passée entre :

La Commune de Malaunay, située 165, route de Dieppe, 76770 Malaunay, dont le numéro de SIRET est le 217 604 024 00133

Représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération

N° _____ en date du _____

ci-après désignée par « la Commune »,

d'une part,

Et

La société Eco CO2, SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est à Nanterre (92000) 3 bis, rue du docteur Foucault, qui exerce à la fois le rôle de Maître d'œuvre, et celui de Maître d'ouvrage et financeur sous l'entité Eco CEE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601

Représentée par Monsieur Jacques ALLARD, Président

ci-après désignée par « Eco CO2 »,

d'autre part,

Ci-après désignées « Partie » ou « les Parties

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie «Watty™ à l'école».

La Commune est fondée à agir dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie en vertu des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », qui comporte un volet « soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie » (loi 2005-781 art 23.).

Le programme « Watty™ à l'école » a été sélectionné, en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie suite à l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013, et est matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09, revalorisée par l'arrêté publié au JO en date du 17 octobre 2015, joint en annexe 3. . Son plafond a été révisé à la hausse par arrêté du 21 avril 2017, également joint en annexe 3.

Article 2 : Rôle des parties

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme « Watty™ à l'école », sur le temps scolaire, selon les termes définis dans l'annexe 1. Pour piloter ce partenariat, Eco CO2 nommera un(e) chargé(e) de mission qui viendra en appui au responsable local du déploiement du programme et s'assurera de son bon fonctionnement.

Eco CO2 s'engage à fournir aux foyers des élèves participant au programme «Watty™ à l'école» un mini-kit econEAUme ou autre matériel destiné à générer des économies d'énergie en rebond chez les particuliers.

Pour ces déploiements, Eco CO2 s'appuiera autant que besoin sur des associations ou entreprises locales.

Eco CEE s'engage à financer une partie du déploiement du programme (conformément à l'article 4) et fera son affaire de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers relatifs à l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie, comme décrit dans l'article 5, sous réserve de l'obtention d'EcoCO2 de la documentation réglementaire concernant les opérations CEE.

La Commune, dans le cadre de la démarche Cit'ergies, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2 dans les

conditions définies dans l'annexe 1.

Article 3 : Personnels des Parties

Chaque Partie fait son affaire des droits et des devoirs de son propre Personnel.
Chaque Partie fait respecter les droits moraux et patrimoniaux de ses salariés relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit au nom.

Article 4 : Financement

Le coût du déploiement, par Eco CO2, du programme « Watty™ à l'école » est défini en annexe 1.

La Collectivité prend en charge 20% du déploiement du programme scolaire et la structure collective Eco CEE finance les compléments, soit 80% du déploiement du programme scolaire. Eco CO2 établira les factures correspondantes à Eco CEE et à la Collectivité au démarrage de l'action. Le règlement de ces factures sera exigible à 30 jours date de facture. La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2017.

Eco CO2 établira en contrepartie des attestations sur l'honneur de versement de fonds pour le financement du programme « Watty™ à l'école ».

Article 5 : Transfert et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Comme indiqué à l'Article 1, le financement de l'opération « Watty™ à l'école » ouvre droit à l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) selon les modalités définies dans la fiche CEE PRO-INFO-09.

Compte tenu :

- De la complexité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- De l'importance des seuils à atteindre (> 20 GWh cumac) ;
- De la prise en charge majoritaire du financement par Eco CEE ;

Les parties conviennent expressément que Eco CEE agira comme regroupueur, se chargera du montage des dossiers et que la commune transfèrera l'intégralité des CEE à Eco CEE.

Dans ce cadre, la commune autorise Eco CO2 à transmettre directement à Eco CEE les attestations de versement de la commune décrites à l'article 4 ci-dessus de façon à permettre à Eco CEE de monter le dossier CEE.

Il est bien entendu que cette convention se limite au programme « Watty™ à l'école » et aux opérations de distributions de matériels générant des économies d'énergies chez les particuliers, éligibles au CEE, et laisse toute liberté à la commune de valoriser les CEE correspondant à d'autres opérations d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine communal.

Engagements d'Eco CEE

Eco CEE se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE et devra notamment faire respecter les conditions de la fiche PRO-INFO-09 et, le cas échéant, d'une fiche d'opération standardisée en lien avec la distribution de matériels générant des économies d'énergie chez les particuliers.

Article 6 : Durée

L'Accord entre en vigueur à la date de signature du contrat.

Il se terminera à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Les parties se réuniront 3 mois avant l'échéance pour décider de la poursuite du partenariat et de son contenu.

Article 7 : Périmètre d'intervention sur la Commune

Le programme « Watty™ à l'école » sera déployé selon le périmètre indiqué dans l'annexe 1.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de la communication sur les projets objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec les communes. L'ensemble des éléments de communication produits sera soumis au préalable à la validation de la Commune.

Article 9 : Modalités de fonctionnement

Chaque Partie désignera un correspondant qui sera l'interlocuteur d'Eco CO2 pour cette mission.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes, soit le Tribunal Administratif de Nanterre.

Article 11 : Cession de l'accord

Le présent accord est conclu *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations du présent accord ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une Société filiale les droits et obligations qui découlent du présent Accord avec l'accord préalable de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ces droits au terme du présent Accord.

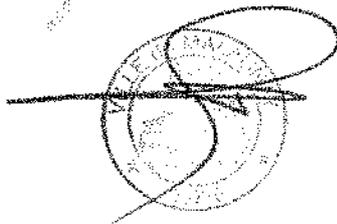
Article 12 : Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Accord, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation immédiate du présent Accord à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Fait à Nanterre , en deux exemplaires, le 24/11/17

Dont un pour chacune des parties 24/11/17

Pour la commune de Malaunay	Pour la société Eco CO2
Le Maire	Le Président
Guillaume COUTEY	Jacques ALLARD



ECO CO2
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09.72.59.04.78
RCS NANTERRE 511 644 601

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2018

**« PROJET EDUCATIF GLOBAL 2016/2020 DE LA VILLE DE MALAUNAY :
VALIDATION »**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Le précédent Projet Educatif Global de la Ville de Malaunay couvrait la période 2012 / 2015. Les orientations tournaient autour de 5 axes principaux, à savoir :

- Poursuivre le soutien à la parentalité en lien avec tous les partenaires éducatifs,
- Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs,
- Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant,
- Identifier des espaces visibles et reconnus,
- Poursuivre l'accompagnement des parcours individuels et des projets collectifs.

Un Comité de pilotage a été constitué, composé d'élus inscrits dans la commission Jeunesse, Sport et Vie associative. Ce dernier a fait le choix d'évaluer les actions du Projet Educatif Global 2012 / 2015 et de travailler sur de nouvelles orientations selon 4 axes :

- Poursuivre le soutien à la parentalité avec tous les acteurs éducatifs,
- Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs,
- Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant,
- Poursuivre l'accompagnement individuel et des projets collectifs.

Un appel à candidatures a été lancé pour constituer un groupe de travail par axe. Chacun était composé d'élus du conseil municipal, d'agents municipaux et de partenaires institutionnels (directrices des écoles, représentant de l'Ecole des Parents...).

Ainsi, le Projet Educatif Global 2016 / 2020 se traduit par la mise en place de nouvelles actions et la pérennisation de différents dispositifs.

Le périmètre de ces actions, les modalités d'organisation et de fonctionnement ne seront définies qu'au fil du temps, en fonction des besoins ou des opportunités, des conventionnements possibles avec les différents partenaires et des budgets alloués.

Une évaluation des actions mises en place devra être menée et permettra de se fixer les objectifs pour l'année suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider le Projet Educatif Global de la Ville de Malaunay 2016 / 2020 et autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de communication de ce document auprès des différents partenaires.

M15

	Délibération n° 2018/020
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. METAYER (représenté par M. COUTEY), Mme CAPRON P. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. MARTINE)	
M. PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : PROJET EDUCATIF GLOBAL 2016/2020 DE LA VILLE DE MALAUNAY : VALIDATION

Monsieur Jean-Marc STALIN, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, du Sport et de la Vie associative rappelle que le précédent Projet Educatif Global de la Ville de Malaunay prenait fin en décembre 2015 et qu'il a de ce fait, été constitué des groupes de travail chargés d'évaluer les actions inscrites et de déterminer les nouvelles orientations pour la période suivante, à savoir 2016 / 2020.

Le comité de pilotage a fait le choix d'axer le travail des différents groupes autour de grands thèmes :

- Poursuivre le soutien à la parentalité avec tous les acteurs éducatifs,
- Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs,
- Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant,
- Poursuivre l'accompagnement individuel et des projets collectifs.

Il est précisé que le périmètre des actions inscrites au nouveau Projet Educatif Global, les modalités d'organisation et de fonctionnement ne seront définies qu'au fil du temps, en fonction des besoins ou des opportunités, des conventionnements possibles avec les différents partenaires et des budgets alloués.

Une évaluation des actions mises en place devra être menée chaque année et permettra de se fixer les objectifs pour l'année suivante.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- le Projet Educatif Global de la Ville de Malaunay 2016 / 2020 ci-joint,

116

- l'avis du Bureau Municipal en date du 7 Février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de valider le Projet Educatif Global de la Ville de Malaunay pour la période 2016 / 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et notamment, répondre aux appels à projets et autres subventionnements possibles sur les actions inscrites.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

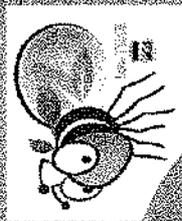
Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 47.

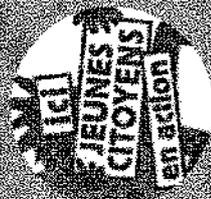
117

Présentation du Projet Educatif Global 2016/2020

Axe 1:
Parentalité



Axe 2:
Citoyens actifs



Axe 3:
Compétences



Axe 4:
Accompagnement



Étapes
du
processus



ME

Introduction

☒ 4 axes de travail définis :

- Poursuivre le soutien à la parentalité avec tous les acteurs éducatifs.
- Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs.
- Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant.
- Poursuivre l'accompagnement individuel et des projets collectifs.

☒ 10 réunions organisées depuis février 2016 avec une réunion tous les 15 jours.

- ☒ Participation d'élus, d'agents municipaux, de partenaires (directrices d'école, intervenante RASED, représentants de l'École des Parents et des Educateurs).

AXE 1 : Poursuivre le soutien à la parentalité avec tous les acteurs éducatifs

Actions du PEG 2012/2015 conservées :

- ☒ **Soirées débat** : groupe de parents identifié en fonction du thème défini avec l'assistance éventuelle d'un professionnel.
- ☒ **Relais Assistants Maternels** : structure permettant entre autre, d'accompagner parents et assistants maternels dans leur rôle.
- ☒ **Coordination CCAS / service emploi prévention** : permettre grâce à ces deux services d'accompagner les familles tant au niveau social que professionnel (recherche d'emploi).
- ☒ **Contes musicaux** : offrir aux familles des moments privilégiés où parents et enfants peuvent partager un moment convivial au sein de la bibliothèque, avec le soutien de l'EMMA.
- ☒ **Tarifification des services municipaux** : incluant l'évolution des moyens de paiement.
- ☒ **Portes ouvertes Restaurant scolaire**
- ☒ **Animations de quartier** : aujourd'hui réalisées par la bibliothécaire. Volonté de proposer également, des jeux d'extérieur en plus des livres et jeux de société.
- ☒ **Soutien psychologique pour les familles** : formule à définir : groupe de paroles fixe ou pas afin d'aider le(s) parent(s) dans leur fonction.



AXE 1 : Poursuivre le soutien à la parentalité avec tous les acteurs éducatifs

Nouvelles propositions d'actions concernant cet axe :

- ☒ **Ateliers parents / enfants** : créer des moments privilégiés parents / enfants avec l'aide de SOLEPI éventuellement (atelier cuisine, bibliothèque, ludothèque).
- ☒ **Aide aux devoirs**
- ☒ **Soutien scolaire** : prévenir par ce biais le décrochage scolaire en offrant aux côtés de l'école, un appui et les ressources dont les enfants ont besoin.
- ☒ **Education contre la précarité sociale** : accompagner les familles en difficultés : aide aux soins, gestion budgétaire...

AXE 2 : Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs

Actions du PEG 2012/2015 conservées :

- ☒ **Semaine prévention, santé, emploi** : Organiser des événements (semaine, journée) sur ces thèmes.
- ☒ **Conseil Citoyen Enfants et Jeunes**
- ☒ **Labellisation Ville amie des enfants (UNICEF)** : Faire vivre le label par l'organisation d'actions et manifestations pour les 0 - 18 ans.
- ☒ **Accueil de loisirs / accueil de jeunes** : Proposer des animations répondant aux objectifs du PEDI et repenser l'accueil de jeunes 11 - 15 ans.
- ☒ **Activités sur le temps du midi** : travailler sur l'organisation et le partage des missions entre animateurs et agents techniques.
- ☒ **Bébés lecteurs** : ouverture dès le plus jeune âge, des enfants à la découverte du livre (au sein de la crèche, du RAM...).
- ☒ **Ludothèque** : Poursuite de l'action en développant l'offre existante. Ce « nouveau » service pourra servir de structure support aux services de la Ville.

AXE 2 : Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs

Suite des actions du PEG 2012/2015 conservées :

- ☒ **Cadre de vie et environnement des enfants et des jeunes** : par l'action municipale réalisée au quotidien.
- ☒ **Actions en lien avec la démarche Cit'ergie**
- ☒ **Ecoles du Développement Durable (EDD)** : soutien des écoles dans cette démarche de labellisation.
- ☒ **Projet d'éducation alimentaire** : sensibilisation des enfants à l'importance de l'équilibre alimentaire.
- ☒ **EMMA** : organisation de représentations par les enfants.
- ☒ **Intergénération** : construction de projets communs et accentuer le lien avec l'Amicale des Anciens.
- ☒ **Expression des enfants et des jeunes** : à travers le CCEJ ou autres moyens d'expression (en les conviant à certaines réunions pour recueillir leurs idées (ex.: skate-park)).
- ☒ **Plan informatique** : notamment dans les écoles avec le développement des classes mobiles.



AXE 2 : Aider l'enfant et le jeune à devenir des citoyens actifs

Nouvelles propositions d'actions concernant cet axe :

- ☒ **Education à la citoyenneté** : organisation d'activités périscolaires ou dans le cadre du CCEJ ou autres
- ☒ **Education à la sécurité routière** : accompagnement des écoles pour les élèves qu'ils soient à vélo ou en tant que piétons
- ☒ **Gaspillage alimentaire** : au sein des restaurants scolaires
- ☒ **CLEAC (éducation à la culture)**
- ☒ **Education à l'environnement** : en associant les jeunes à des opérations telles que Nettoyons la Nature.
- ☒ **Création d'un écocentre de loisirs** : Mise en place d'actions de sensibilisation avec le concours des enfants eux-mêmes.
- ☒ **Education au sport** : organisation d'une fête du sport et/ou moments / événements sportifs.

AXE 3 : Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant

Actions du PEG 2012/2015 conservées :

- ☒ **Plan de formation individuel / grilles de compétences**
- ☒ **S'appuyer davantage sur les réseaux sociaux / compétences spécifiques**
- ☒ **Analyses des risques professionnels** : organisation de moments échanges encadrés afin de discuter des situations difficiles vécues par les agents afin d'être mieux préparé à les gérer.
- ☒ **Développer la formation interne** : à travers les grilles de compétences pour permettre de valoriser les agents « formateurs » et répondre aux besoins.
- ☒ **Résidences d'artistes** : formation par ce biais, des agents de la Collectivité au contact des artistes.
- ☒ **Mutualiser les compétences entre services** : en ajoutant également, les acteurs du territoire afin d'avoir une cohérence dans les pratiques que ce soit sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.



AXE 3 : Consolider et compléter les compétences du personnel encadrant

Nouvelles propositions d'actions concernant cet axe :

- ☒ **Création d'une commission de veille** : volonté de réunir tous les acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse, y compris ceux de l'Education Nationale afin de s'informer et d'échanger sur les publics encadrés.
- ☒ **Partenariat Ecole / Association / Ville** : constitution d'un groupe d'enfants présentant quelques difficultés scolaires (comportements, attention...) pour leur proposer une activité sportive en dehors du temps scolaire et travailler sur une sorte de contrat « moral » avec l'enfant, en accord avec les parents.

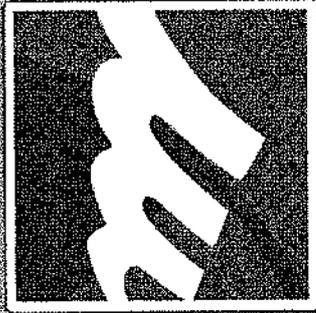


AXE 4 : Poursuivre l'accompagnement individuel et des projets collectifs

Actions du PEG 2012/2015 conservées :

- ☒ **Accompagnement Jeunes Citoyens**
- ☒ **Suivis et accompagnements des jeunes individuellement et collectivement** : travail organisé par le service emploi prévention et notamment l'animateur social (orientation professionnelle, formation, projets divers).
- ☒ **Futsal**
- ☒ **Contrats Partenaires Jeunes**
- ☒ **Accompagnement des demandeurs d'emploi**
- ☒ **Mise en place d'un Point Information Jeunesse**
- ☒ **Suivi avec les écoles des enfants présentant des difficultés (handicap, PAL...)** : travail avec les directrices des écoles pour que chacun ait connaissance des difficultés pouvant être rencontrées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.





MALAUUNAY

